

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Depuis 2005 Luxlife a décidé de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants (situation de run-off). Au 31/12/2019 la compagnie gérait 55 contrats d'assurance-vie pour un engagement total envers ses preneurs d'assurance de 13,6 Millions d'euros.

La gestion de la compagnie est confiée à Pack Assurance Management, un professionnel du secteur des assurances.

Compte tenu de la petite taille du portefeuille, la compagnie est en perte depuis quelques années. Afin de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros, montant imposé par la nouvelle norme de solvabilité, Luxlife S.A. a procédé le 21 octobre 2019 à une augmentation de capital de 0,3 millions d'euros.

Une augmentation de capital sera à nouveau effectuée en 2020, afin de couvrir le capital minimum requis au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

Impacts de la pandémie COVID 19 :

Suite aux évolutions récentes concernant la propagation de la pandémie COVID 19, le management n'a pas identifié un impact significatif sur les opérations de Luxlife qui soit lié à cet évènement post-clôture.

Pack Assurance Management a activé son plan de continuité qui permet d'assurer la gestion normale de la compagnie durant toute la durée de la pandémie. Le management continue cependant à suivre la situation afin d'identifier d'éventuels impacts futurs sur les opérations de Luxlife.

Au niveau technique, les engagements techniques de la Société ne couvrent pas des risques pandémiques.

Au niveau financier, la valeur de marché des portefeuilles obligataires a diminué (au 30 avril 2020) de 333.000 EUR depuis le 31/12/2019 (soit 3,4% de la valeur de marché des portefeuilles obligataires au 31/12/2019). Les actifs représentatifs des provisions techniques à taux garanti en EUR déterminées en norme locale sont, à ce jour, excédentaires de plus de 1.170.000 EUR. Le capital minimum requis de 3.700.000 EUR n'est cependant plus couvert en norme solvabilité 2. Il a été mentionné ci-avant que Luxlife procédera à une augmentation de capital en 2020, afin de couvrir le capital minimum requis au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021. Si la diminution de la valeur de marché des portefeuilles obligataires devait perdurer alors elle serait prise en compte lors de l'augmentation de capital qui sera effectuée d'ici fin 2020.

Luxlife disposera ainsi de la solvabilité nécessaire pour faire face à ses engagements futurs, mettant les assurés à l'abri des conséquences que les pertes attendues dans le futur pourraient avoir sur leurs contrats, et leur donnant ainsi une garantie de bonne fin.

Aucun autre évènement majeur n'a été constaté par le management.

A. Activité et résultats

A.1 Activité

- Luxlife S.A. a été créée en 1992. La compagnie a, jusqu'en 2005, commercialisé des produits d'assurance-vie dans le cadre de la directive européenne sur la libre prestation de service. Luxlife S.A. a décidé, en 2005, de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants.

Au 31/12/2019 Luxlife S.A. gérait 55 contrats d'assurance-vie pour un engagement total envers ses preneurs d'assurance de 13,6 Millions d'euros.

La gestion de la compagnie est confiée à Pack Assurance Management, un professionnel du secteur des assurances. Le dirigeant agréé de Luxlife S.A., unique employé de la compagnie, est également employé par Pack Assurance Management.

Luxlife S.A. est soumise, depuis le 01/01/2016, aux exigences de la directive « Solvabilité 2 ». Afin de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros, montant imposé par la nouvelle norme de solvabilité, Luxlife S.A. a procédé le 21 octobre 2019 à une augmentation de capital de 0,3 millions d'euros.

- L'autorité de contrôle de Luxlife S.A. est le Commissariat Aux Assurances (CAA) dont les coordonnées sont les suivantes :
 - Commissariat Aux Assurances
 - Boulevard Joseph II, 7
 - L-1840 Luxembourg
- Le réviseur de Luxlife est le cabinet Mazars Luxembourg dont les coordonnées sont les suivantes :
 - Mazars Luxembourg
 - 10A, rue Henri M. Schnadt,
 - L-2530 Luxembourg
- Les deux actionnaires de Luxlife sont :
 - Groupama Holding Filiales et Participation
 - 8/10 rue d'Astorg
 - F-75008 PARIS
 - France

Groupama Holding Filiales et Participation est actionnaire à hauteur de 94,81%
 - SCOR S.E.
 - 5 Avenue Kleber
 - F- 75795 PARIS Cedex 16
 - France

SCOR S.E. est actionnaire à hauteur de 5,19%

Luxlife ne fait plus partie des activités stratégiques de ses actionnaires.

- Luxlife a en portefeuille des produits d'investissement sous forme d'assurance-vie multi-supports et multi-devises.
Les supports proposés sont soit des fonds à capital garanti en EUR ou en USD, soit des unités de compte, qui correspondent à des fonds internes collectifs ; certains sont libellés en EUR, et d'autres en USD.

A.2 Résultats de souscription

Comme indiqué précédemment, Luxlife S.A. a décidé, en 2005, de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants.

Fin 2019 le nombre de contrats en gestion était de 55 contre 57 au 31/12/2018, ce qui représente une diminution de 3,5% du nombre de contrats en gestion. Les provisions techniques ont cependant augmenté de 4,5 % et sont passées de 12.466.665 EUR au 31/12/2018 à 13.026.835 EUR au 31/12/2019.

En théorie, les preneurs d'assurance peuvent effectuer des versements complémentaires sur leurs contrats. Dans la pratique aucune nouvelle prime n'a été émise depuis 2014. Les marges de recettes sur les primes versées sont dès lors nulles.

En 2019 le montant des rachats est de 130.906 EUR. Il est en diminution de 53% par rapport à l'année 2018 (les rachats étaient de 279.773 EUR). Luxlife S.A. n'applique pas de pénalités sur les montants rachetés. Les marges sur les rachats de contrats sont également nulles.

Luxlife S.A. ne prélève pas de marge sur les éventuels frais appliqués en cas d'arbitrages demandés par le preneur d'assurance.

Le résultat technique de la compagnie est, de ce fait, uniquement composé :

- des chargements de gestion prélevés sur les provisions techniques, déduction faite des commissions de gestions versées aux intermédiaires,
- de rétrocessions de frais prélevés sur certaines sicavs (16.699 EUR en 2019 contre 16.913 EUR en 2018)
- Du coût de la réassurance
- Des frais généraux (- 386.989 EUR en 2019 contre - 365.325 EUR en 2018)

Le résultat technique est, en 2019, de -634.522 EUR et de -7.805 EUR en 2018.

La différence de résultat technique entre les deux exercices est justifiée comme suit :

- Le résultat technique de l'exercice 2018, hors prise en compte de la reprise de la provision complémentaire de 300.000 EUR dont l'objet est de compenser la perte de 2018, est de -307.805 EUR.
Le résultat technique de l'exercice 2018, en tenant compte de la reprise mentionnée ci-dessus, est de -307.805 EUR + 300.000 EUR = - 7.805 EUR

- Le résultat technique de l'exercice 2019, hors prise en compte de la reprise de la provision complémentaire de 300.000 EUR, dont l'objet est de compenser la perte de 2019 et hors prise en compte de la dotation à la provision complémentaire de 600.000 EUR, dont l'objet est de compenser les pertes des années 2020 et 2021, est de -334.522 EUR.

Le résultat technique de l'exercice 2019, en tenant compte de la reprise et de la dotation mentionnées ci-dessus, est $-334.522 \text{ EUR} + 300.000 \text{ EUR} - 600.000 \text{ EUR} = -634.522 \text{ EUR}$

En résumé, la différence de 626.717 EUR entre le résultat technique de l'exercice 2018 et celui de l'exercice 2019 est principalement due à la dotation, en fin 2019, de la provision complémentaire de 600.000 EUR dont l'objet est de compenser les pertes des années 2020 et 2021, mais aussi à l'augmentation des frais généraux (+ 37.902 EUR par rapport l'exercice 2018).

A.3 Résultats des investissements

Les produits offerts par Luxlife proposent deux types de supports financiers :

- Un fonds en EUR et un fonds en USD avec une garantie en capital.
- Des unités de compte : ce sont des fonds (au nombre de 7 actuellement) dont le risque financier est supporté par le preneur.

Tous les produits financiers des fonds proposés comme investissements aux preneurs sont intégralement attribués aux preneurs d'assurance.

Les revenus financiers pour la compagnie comprennent donc uniquement les revenus sur les fonds propres. Les fonds propres de la compagnie sont investis, pour partie, dans un compte épargne dont les rendements sont nuls voir négatifs. Les revenus générés par le placement des fonds propres, diminués des frais bancaires sont de ce fait négatifs (-2.996 EUR en 2019 contre -2.485 EUR en 2018).

Les revenus financiers ont un faible impact sur le résultat total de la compagnie qui est principalement formé par le résultat technique négatif et les impôts.

Le résultat total de l'exercice 2019 est de -663.073 EUR contre -37.464 EUR en 2018.

Une nouvelle provision complémentaire, d'un montant probable de 700.000 EUR, devrait être constituée en 2021. Elle permettrait de couvrir les coûts réels de gestion de la compagnie des exercices 2022 et 2023.

Parallèlement une augmentation de capital devrait être envisagée en 2021 si le portefeuille continuait à évoluer comme actuellement.

A.4 Résultats des autres activités

Luxlife S.A. n'a pas d'autres activités que celles décrites ci-dessus.

A.5 Autres informations : Néant

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance de Luxlife est basé sur deux pôles de responsabilités :

- Le Conseil d'Administration,
- La société de conseil HEPTA CONSULT, le professionnel du secteur des assurances PACK Assurance Management (PAM), le directeur délégué et responsable de la gestion quotidienne.

Le Conseil d'Administration :

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts de Luxlife S.A. est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à Alain Arnswald, directeur délégué de la société.

Le Conseil d'Administration a fixé les conditions d'exercice de ces pouvoirs ainsi que la rémunération attachée à cette délégation.

Luxlife S.A. est engagée par la signature du directeur délégué.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par année, à la fin du premier trimestre, pour :

- examiner et arrêter les comptes de l'exercice clos,
- pour fixer les objectifs de la compagnie,
- et pour aborder tout sujet concernant la société.

Le Conseil d'Administration comprend trois membres :

- Le Président : Monsieur Julien RAMILLON. Il est l'interlocuteur d'HEPTA CONSULT et de PAM pour toutes les questions et matières qui sont restées sous la responsabilité de Groupama, et pour toutes les questions nouvelles ou problèmes spécifiques,
- Monsieur Yu Yi Fang, représentant de la Caisse Fraternelle d'Epargne,
- Monsieur Barthélémy PHILIPPE, représentant de SCOR SE, actionnaire à 5,19% de Luxlife.

La rémunération du Conseil d'Administration est arrêtée par l'Assemblée Générale. Aucune rémunération n'a été accordée aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018.

Le secrétariat juridique de Luxlife est assuré par Madame Laurence de Félix, membre de la direction juridique du groupe.

PAM, le directeur délégué et responsable de la gestion quotidienne :

Une convention de délégation de gestion a été signée entre Luxlife et PAM. Elle décrit de manière détaillée les fonctions et les responsabilités prises en charge par PAM, à savoir (liste non-exhaustive) :

- Gestion des contrats d'assurance vie, de la relation avec les clients et règlement des prestations y afférentes,
- Gestion des réclamations et préparations de dossiers contentieux,
- Gestion des actifs représentatifs,
- Gestion de la réassurance,
- Gestion de la rémunération des courtiers,
- Gestion de l'archivage,
- Gestion des relations avec les autorités de contrôle,
- Gestion de la comptabilité et organisation de l'audit,
- Gestion de la fiscalité de la société,
- Mise à disposition des locaux,
- Mise à disposition du dirigeant agréé,
- Délégation de pouvoir de signature pour l'exécution de toutes ces tâches et responsabilités,
- Prise en charge de toutes les tâches et responsabilités imprévisibles mais incombant à la compagnie.

Le directeur délégué étant le seul employé de la société, il exerce de ce fait trois des quatre fonctions clés prévues par la directive Solvabilité II, à savoir :

- La fonction actuarielle,
- La fonction de conformité,
- Et la fonction de gestion des risques.

Le directeur délégué exerce ces fonctions, mais sous l'entière responsabilité de PAM.

La fonction d'audit interne est exercée par un membre du Conseil d'Administration, Monsieur Yu Yi Fang.

Principes de gouvernance

Pour tous les actes de gestion ainsi que les responsabilités qui ne sont pas décrits dans la convention de délégation de gestion, PAM transmet les demandes spécifiques au président du Conseil d'Administration qui se charge de les confier à la direction du département concerné au sein de Groupama, qui, à son tour, donne à PAM les directives à suivre. Sont concernés jusqu'à présent :

- La direction financière,
- La direction juridique,
- Le responsable du groupe de travail « Solvabilité II »
- Le responsable du groupe de travail FATCA.

- Le responsable du groupe de travail « Echange automatique d'information ».
- Le responsable du groupe de travail RGPD.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil d'Administration :

Les administrateurs en fonction exercent des fonctions de direction dans des activités d'assurance ou de réassurance soumises à l'autorité de contrôle des assurances en France, l'ACPR (Groupama S.A. et Scor S.E.). A ce titre ils sont déjà soumis aux mêmes exigences de compétences et d'honorabilité en vertu de la directive Solvabilité II.

PAM, le sous-traitant :

En raison de l'obligation légale de disposer d'un statut de professionnel du secteur des assurances (PSA) pour exercer la sous-traitance au Luxembourg, la délégation de gestion a été transférée, en 2018, d'HEPTA CONSULT vers la société PAM, professionnel du secteur des assurances, qui remplit les critères de compétences et d'honorabilité requis par la directive Solvabilité II. PAM dispose en outre des moyens de gestion quotidienne qui permettent à Luxlife de transférer intégralement son risque opérationnel sur PAM. La responsabilité professionnelle de PAM est par ailleurs assurée par une assurance couvrant les risques à hauteur de maximum 2.500.000 €, soit 15% du total de bilan de Luxlife. En conséquence Luxlife peut considérer qu'elle n'est plus exposée au risque opérationnel.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La fonction de gestion des risques de Luxlife S.A. couvre la gestion de tous les risques auxquels la compagnie est ou pourrait être confrontée.

Compte tenu de la situation de run off, la compagnie ne prend plus de nouveaux risques inhérents à la souscription de nouveaux contrats.

Il incombe à la compagnie de gérer les risques pris par le passé, mais qui se réalisent maintenant.

Luxlife reste exposée aux risques suivants :

- Le risque de mortalité ;
- Les risques liés aux investissements.
- Les risques juridiques pouvant générer des litiges.

Le risque de mortalité :

Les risques de mortalité sont très limités. Luxlife supporte le risque de la garantie plancher, à savoir l'éventuelle différence positive entre les primes payées et la valeur du contrat. Cette situation peut se produire sur des contrats investis en unités de compte, et après une chute boursière (situation après 2008 ou 2018 et situation actuelle). Luxlife réassure 90% du risque de chaque contrat.

Luxlife constitue une provision pour la couverture de ce risque (Provision pour capitaux décès non tarifés), chaque année, et pour tout contrat ayant un tel capital sous risque. Le montant de cette provision est de 685 EUR au 31/12/2019 contre 807 EUR au 31/12/2018.

Les risques liés aux investissements :

Pour les fonds à taux minimum garanti en EUR ou en USD, deux risques sont suivis de très près :

1) Le risque Actif/Passif :

- La duration : si l'assureur garantit un capital ou un rendement pour une durée donnée, idéalement il doit couvrir cet engagement (son passif) par des obligations de durée comparable (son actif). Régulièrement, et après chaque rachat ou décès important, la duration du passif est recalculée et la duration de l'actif est ajustée par des arbitrages afin que l'écart ne soit pas supérieur à 1 an. Nous privilégions une duration de l'actif légèrement supérieure à celle du passif.
- Le taux de rendement : hormis les premiers contrats souscrits entre 1993 et 1995, qui bénéficient d'une garantie de taux minimum viagère, les autres contrats bénéficient d'un taux garanti pour 8 ans dont le maximum est fixé par le Commissariat aux Assurances, et qui est de l'ordre de 60% du taux de référence du marché obligataire sans risque, ce qui génère une marge pour la compagnie sur le taux garanti. A noter que depuis le 01/04/2015 les renouvellements, à l'issue des périodes de 8 ans, sont effectués avec un taux technique de 0%, pour l'EUR et pour l'USD. Ce qui signifie que la garantie donnée est la garantie de restituer le capital investi, diminué des chargements de gestions prélevés sur le contrat, sachant que les produits financiers des investissements viendront s'y ajouter au titre de la participation bénéficiaire. Cette dernière devrait au moins couvrir les chargements de gestions précités.

Lors de chaque étude ALM (Gestion actif/passif) nous avons pu observer :

- Que le rendement moyen de l'actif était supérieur au taux garanti moyen sur le passif,
 - Et que la projection dans le futur du passif et de l'actif validaient cette situation, à paramètres inchangés (taux du marché obligataire au niveau actuel et taux garanti de 60% de ce taux de référence, puis de 0%)
- Risque de hausse des taux : A chaque étude ALM nous déterminons la hausse des taux du marché obligataire que le portefeuille pourrait supporter. En effet en cas de hausse des taux d'intérêts, les clients pourraient être tentés de racheter pour investir sur des produits offrant le nouveau taux du marché. Mais ces rachats (sans pénalité) provoqueraient des moins-values sur la réalisation des actifs, pénalisant de la sorte les preneurs qui ne rachèteraient pas.

Toutefois Luxlife distribue une participation aux bénéfices supérieure aux produits financiers par prélèvement sur le fonds de revalorisation et donne ainsi un rendement global conforme au marché.

Il a été indiqué précédemment que la valeur de marché des portefeuilles obligataires avait diminué (au 30 avril 2020) de 333.000 EUR depuis le 31/12/2019 (soit 3,4% de la valeur de marché des portefeuilles obligataires au 31/12/2019) et que les actifs représentatifs des provisions techniques à taux garanti en EUR déterminées en norme locale étaient, à ce jour, excédentaires de plus de 1.170.000 EUR. Le management continue à suivre l'évolution de la valeur des portefeuilles obligataires afin d'identifier d'éventuelles sous-couvertures des provisions techniques et de prendre les mesures de renforcement des actifs appropriées.

2) Le risque de la compagnie pour les produits dont le risque financier est supporté par le preneur :

En principe ce type de produit ne génère aucun risque pour la compagnie. Toutefois, il n'est pas rare de voir certaines compagnies condamnées pour défaut de conseil ou de d'information insuffisante sur les risques liés aux supports proposés.

En ce qui concerne Luxlife nous pouvons considérer que le risque n'existe pas pour les raisons suivantes :

- Il y a peu de supports proposés et ils sont inchangés depuis de nombreuses années,
- Leur dénomination est très explicite : « Actions françaises », « Actions américaines », « Profil équilibré », etc. Le client peut aisément trouver un benchmark,
- Il s'agit de fonds gérés par des asset managers réputés : Groupama, Fidelity, HSBC, Banque de Luxembourg...
- Ce sont des fonds de très grande taille, qui existent depuis de très nombreuses années et affichent un bon track record.

Les risques juridiques pouvant générer des litiges

Ces risques ont été pris par le passé et sont inhérents au portefeuille. Luxlife doit uniquement gérer les éventuels litiges en cas de réalisation de ces risques.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'objectif du processus ORSA est :

- D'évaluer si les risques sont bien identifiés et contrôlés ;
- Et d'évaluer, de manière prospective, les besoins en capital de Luxlife, compte tenu de son profil de risque.

Les capitaux de solvabilité requis (SCR et MCR) et les ratios de solvabilité sont déterminés, à chaque fin d'exercice, sur une période de trois ans.

L'ORSA permet à Luxlife de déterminer ses futurs besoins en fonds propres et de planifier les augmentations de capital nécessaires pour couvrir ces besoins.

L'ORSA est réalisé conjointement par le directeur de Luxlife et un actuaire du cabinet Hepta Consult. Le directeur porte un jugement sur les hypothèses utilisées lors des projections (coûts de

gestion, taux de rachats, rendements ...) et détermine les différents scénarii de simulations alors que l'actuaire du cabinet Hepta Consult est, quant à lui, en charge de la partie calculatoire.

L'ORSA est analysé et validé par le Conseil d'Administration, puis transmis à l'autorité de contrôle, le Commissariat Aux Assurances.

Le processus ORSA se fait au moins une fois par an, en début d'année, sur base des chiffres arrêtés au 31 décembre de l'année précédente et en cas de changements significatifs tels des chutes boursières, des remontés de taux, des demandes spécifiques du Conseil d'Administration.

Bien que la décision d'exécuter un ORSA autre que l'ORSA annuel soit du ressort du Conseil d'Administration, un processus ORSA peut être également enclenché à l'initiative de la Direction.

ORSA réalisé sur base de la situation de la compagnie au 31/12/2019 en tenant compte de la baisse de valeur de marché des portefeuilles obligataires entre le 31/12/2019 et le 30/04/2020 et de la courbe des taux sans risque du 30/04/2020.

Introduction

Luxlife calcule sa solvabilité conformément à la formule standard.

Pour une compagnie en run-off depuis de nombreuses années, le profil de risque de la compagnie est très stable.

Trois facteurs majeurs impactent cependant de manière très sensible la solvabilité d'une telle compagnie :

- Les coûts fixes qui deviennent incompressibles. Ce n'est plus la gestion du portefeuille d'assurance qui pèse dans le coût de fonctionnement global de la compagnie, mais les coûts de gestion propres à une compagnie d'assurance, entité légale à part entière, régulée, et tenue aux obligations de reporting au régulateur, sans aucune exception liée à sa taille.
- La durée de vie restante de la compagnie : le taux de rachat annuel est déterminant, et sa volatilité d'une année à l'autre conduit à une solvabilité très différente selon les hypothèses.
- Et l'effet de la crise sanitaire liée au coronavirus. En raison de cette crise, la valeur de marché des portefeuilles obligataires a diminué entre le 31/12/2019 et le 30/04/2020 et nous avons décidé de réaliser les différentes simulations présentées ci-dessous sur base de la situation de la compagnie au 31/12/2019, mais en tenant compte de la baisse de la valeur de marché des portefeuilles obligataires constatée entre le 31/12/2019 et le 30/04/2020 et de la courbe des taux sans risque du 30/04/2020.

L'ORSA consiste à évaluer les besoins actuels de solvabilité (et donc de fonds propres) de la compagnie selon différentes hypothèses d'évolution de certains paramètres.

Selon que la compagnie sera vide et pourra fermer dans 5 ans ou 10 ans, son besoin actuel de solvabilité sera très différent.

Compte-tenu de la taille du portefeuille d'une part et de l'importance relative des fonds propres d'autre part, ce n'est pas le SCR qui pose problème, mais le minimum absolu qui est de 3.700.000 EUR.

Pour information : Le SCR et le MCR étaient bien couverts au 31/12/2019 mais ils ne le sont plus en raison de la baisse de la valeur de marché des portefeuilles obligataires citée ci-dessus.

Différents scenarii

1. Scénario de la formule standard

La formule standard se base sur le principe de continuité (« going concern ») c'est-à-dire que, même pour une compagnie en run-off, on considère qu'une continuité des opérations va prendre place, et permettre au portefeuille en run-off de s'éteindre progressivement, avec un coût de gestion par police constant (ici on parle de 7.400 € par an). En d'autres termes, c'est la nouvelle activité qui couvre progressivement une part croissante des coûts fixes.

De surcroît, on arrête la projection à l'année au cours de laquelle les encours représentent moins de 10% des encours à la date de calcul.

Sous cette hypothèse, le MCR n'est pas suffisamment couvert (90,46% au 31/12/2019) et le déficit de fonds éligibles est de 353.016 EUR.

Scénario 1	Montant au 31/12/2019	Fonds éligibles au 31/12/2019	Excédent/Déficit au 31/12/2019	Taux de couverture au 31/12/2019	Taux de couverture au 31/12/2020	Taux de couverture au 31/12/2021	Taux de couverture au 31/12/2022
SCR	1 005 413	3 346 984	2 341 571	332,90%	435,31%	520,74%	609,61%
MCR	3 700 000	3 346 984	-353 016	90,46%	95,39%	96,99%	98,59%

Nous faisons dès lors trois constats :

- Le capital minimum requis n'est, sur base de la baisse de la valeur de marché des portefeuilles obligataires constatée au 30/04/2020, plus couvert. La compagnie a décidé lors de son dernier conseil d'administration de procéder en 2020 à une augmentation de capital afin de couvrir son capital minimum requis au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.
- En 2019, il y n'a eu que deux rachats, soit bien moins que 18%, et en 2020, avec trois rachats au 30 avril, nous étions déjà en-dessous de l'hypothèse de 18 % ; la situation réelle évolue plutôt vers un ralentissement du taux de rachat ; nous le simulons dans le second scénario.
- Et si la compagnie allait simplement vers une fermeture naturelle ? Dans ce cas, il est nécessaire d'évaluer les besoins de solvabilité en tenant compte du fait que les coûts fixes vont constituer la grande majorité des coûts jusqu'à la fermeture de la compagnie.

2. Scénario de ralentissement des rachats, et donc retard de fermeture de la compagnie

En prenant en compte les taux de rachat moyens depuis de nombreuses années, compte-tenu de la tendance au ralentissement plus récente, on serait plutôt à 11% que 18%.

Sous cette hypothèse, le MCR n'est pas non plus suffisamment couvert (71,33% au 31/12/2019) et le déficit de fonds éligibles est de 1.060.869 EUR.

Scénario 2	Montant au	Fonds éligibles	Excédent/Déficit	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture
	31/12/2019	au 31/12/2019	au 31/12/2019	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022
SCR	1 155 655	2 639 131	1 483 477	228,37%	288,87%	337,23%	394,45%
MCR	3 700 000	2 639 131	-1 060 869	71,33%	76,60%	77,56%	79,18%

3. Scénario de prise en compte des coûts fixes réels (scénario qui colle le plus à la réalité de Luxlife)

Les coûts fixes vont se maintenir à un niveau de l'ordre de 365.000 EUR, le reste étant proportionnel au nombre de contrats. Toujours avec une hypothèse de taux de rachat de 18%, mais en négligeant le coût de la « management action » qui serait nécessaire lorsqu'il faudra convaincre les 5 derniers preneurs d'assurance de racheter (on arrête la projection lorsque les encours passent sous les 10% des encours actuels, comme dans les scénarii précédents), on constate que le taux de couverture du MCR est de 33,18% au 31/12/2019, soit un déficit de fonds éligibles de 2.472.320 EUR.

Scénario 3	Montant au	Fonds éligibles	Excédent/Déficit	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture
	31/12/2019	au 31/12/2019	au 31/12/2019	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022
SCR	918 385	1 227 680	309 294	133,68%	148,96%	166,49%	187,55%
MCR	3 700 000	1 227 680	-2 472 320	33,18%	37,08%	38,53%	40,19%

La situation se dégraderait davantage si le taux de rachat se situait à hauteur de 11% au lieu de 18%.

4. Scénario de mise en liquidation volontaire

Ce scénario a déjà été évalué par le passé, à la demande des administrateurs. Le procédé consiste à encourager les rachats, en distribuant un bonus de liquidation, outre la distribution des fonds de revalorisation actuels.

Ce procédé, organisé sur 3 ans, avec un coût de 700.000 € par année et 70% de rachats donne lieu à un scénario particulier. Le taux de couverture du MCR est de 62,68% au 31/12/2019 et le déficit de fonds éligibles est de 1.380.670 EUR.

Mais le risque est considérable, car la compagnie pourrait exposer des frais élevés d'entrée de jeu, et se retrouver in fine après trois ans avec une poignée de polices que les preneurs ne veulent pas racheter.

Le Commissariat aux Assurances a été très clair à ce sujet : il faut l'accord de tous les preneurs d'assurance pour fermer la compagnie.

Scénario 4	Montant au 31/12/2019	Fonds éligibles au 31/12/2019	Excédent/Déficit au 31/12/2019	Taux de couverture au 31/12/2019	Taux de couverture au 31/12/2020	Taux de couverture au 31/12/2021	Taux de couverture au 31/12/2022
SCR	923 377	2 319 330	1 395 952	251,18%	320,18%	370,31%	NA
MCR	3 700 000	2 319 330	-1 380 670	62,68%	66,62%	67,82%	NA

5. Scénario de cession de la compagnie

Groupama cherche actuellement à céder Luxlife. Dans la mesure où une cession pourrait être réalisée d'ici à fin 2020, étant donné qu'une provision de 600.000 EUR couvre les pertes des exercices 2020 et 2021 et qu'une augmentation de capital aura lieu en 2020, Luxlife disposerait toujours, fin 2020, d'éléments éligibles à la couverture du SCR et du MCR suffisants.

L'acheteur potentiel devra être approuvé par le CAA pour reprendre les engagements de Luxlife, et présenter les garanties de solvabilité, d'honorabilité et de capacité à les honorer jusqu'à leur extinction.

Si une telle cession venait à se réaliser, la perte définitive de Groupama serait la différence entre le montant de ses fonds propres (4.404.898 EUR fin 2019) et le prix de vente de Luxlife. Cette cession mettrait fin définitivement au risque de recapitalisation régulière et à l'obligation de gérer et faire gérer la compagnie, conformément aux obligations légales.

Conclusions

Etant donné qu'il y a toujours une perspective de reprise de Luxlife, le scénario de la formule standard est acceptable pour le Commissariat aux Assurances, pour autant que l'actionnaire accepte d'apporter, de deux en deux ans, les capitaux nécessaires pour renflouer les fonds éligibles et maintenir, en permanence et a priori la couverture du MCR. Si nous estimons les pertes annuelles à 350.000 €, cela constitue 4 à 5 recapitalisations de l'ordre de 700.000 €, tous les deux ans, jusqu'à extinction de la compagnie, la première devant se produire avant la fin 2020.

Comme les fonds éligibles sont constitués essentiellement des capitaux propres, à l'extinction de la compagnie, les 3.700.000 EUR de MCR seraient libérés.

Il n'est pas exclu non plus qu'à partir d'une année donnée on puisse se satisfaire d'une recapitalisation couvrant la solvabilité à un horizon de 2 ans seulement, si, par exemple, toute perspective de vente de Luxlife disparaissait.

B.5 Système de contrôle interne

Le système de contrôle de gestion interne est relativement limité en raison du très petit nombre d'actes de gestion, et de la supervision des activités exercée par PAM.

Plus particulièrement :

- Compte-tenu du très petit nombre de contrats en vigueur (55 au 31/12/2019), la gestion quotidienne comprend un petit nombre d'actes de gestion. Les mouvements financiers globaux sont pratiquement toujours relatifs à un seul acte de gestion sur un contrat. En conséquence la gestion est très transparente et chaque opération peut être aisément tracée. La bonne exécution des mouvements techniques et financiers peut donc être suivie facilement.
- La gestion est exécutée par le dirigeant dont la qualification et l'expérience sont élevées. Comme les opérations peuvent être tracées et ne comprennent pas de traitements de masse, il peut suivre et contrôler leur déroulement.
- La gestion est exécutée conformément au manuel des procédures. Les procédures de gestion ont été établies avant la prise en charge par HEPTA CONSULT puis par PAM. Elles ont été éprouvées par le passé, validées par l'actionnaire, et elles font partie intégrante de la convention de délégation de gestion.

Lors de chaque mouvement (de sortie et de versement de prime) sur un contrat le dirigeant complète et signe des formulaires dont l'objet est d'une part de sécuriser le processus de gestion mais aussi de prémunir la compagnie de tout risque de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme (on citera par exemple le formulaire d'origine des fonds en cas de versement, les formulaires de rachats, partiels ou totaux...).

Un contrôle interne est effectué par un intervenant de PAM, qui vérifie et signe également ces formulaires.

- Tous les montants globaux sont validés par d'autres intervenants de PAM qui contrôlent également la cohérence entre les données techniques, financières et comptables avant de les intégrer dans les différents rapports aux autorités de contrôle ou de les soumettre aux réviseurs externes.

B.6 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne, prévue dans la directive Solvabilité II, est exercée par un administrateur. Celui-ci n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction au sein de Luxlife. Il dispose de l'indépendance et des moyens nécessaires à la conduite de ses missions. Il peut ainsi exercer sa fonction de manière saine, honnête et objective.

La fonction d'audit interne établit, met en œuvre et garde opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et du système de gouvernance de Luxlife. La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne adopte une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités.

Elle émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux d'audit conduits. Elle soumet au moins une fois par an au Conseil d'Administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations et s'assure du respect des décisions prises par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations qu'elle a faites. Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

Compte tenu de la situation de run-off de Luxlife la charge de travail de la fonction d'audit interne est faible, d'autant plus que PAM contrôle et valide toutes les nouvelles procédures mises en place en raison des nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que les comptes, les budgets et les traitements particuliers non-spécifiques et non-récurrents.

L'audit interne a identifié deux risques auxquels Luxlife est exposé et qui font l'objet d'une surveillance adaptée.

- Le risque d'une remontée des taux d'intérêt des marchés obligataires. Ce risque est régulièrement évalué (voir point ci-dessus « 1 c) Système de gestion des risques / 1. Le risque Actif/Passif »).
- Les risques de non-conformité en matière de lutte contre le blanchiment (LBC/FT). Outre le contrôle systématique de tous les mouvements de sortie (voir contrôle interne ci-dessus tant en matière de contrôle des opérations, des identités, et de l'absence des clients sur les « listes noires » de la lutte contre le blanchiment à chaque cas), la compagnie réalise des mises à jours régulières des pièces d'identité de ses clients, une mise à jour annuelle de ses procédures de lutte contre le blanchiment à la suite d'une formation annuelle et/ou de changements réglementaires, et fait régulièrement un screening de sa base de données pour vérifier que ses clients n'apparaissent pas sur les listes de personnes politiquement exposées et les listes noires de personnes liées au blanchiment et au financement du terrorisme, listes mises à jours et publiées par l'Union Européenne, les Nations Unies, les USA et le Royaume-Uni. Tous les procédés et les résultats annuels font l'objet d'un rapport annuel détaillé.

A ce jour aucun cas suspect n'a été décelé par ces procédures.

B.7 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle comprend uniquement des fonctions de gestion actuarielle : calcul de provisions, calcul de duration et reporting. A l'exception du reporting qui subit des évolutions au gré des modifications réglementaires (et notamment de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité²), les techniques actuarielles restent inchangées. Le dirigeant agréé, lui-même actuaire expérimenté, peut en assumer la responsabilité. La veille réglementaire est assurée par HEPTA CONSULT qui est un cabinet d'actuaire conseils.

B.8 Sous-traitance

Compte-tenu de sa situation de run-off depuis 2005, et afin de diminuer les coûts fixes tout en maintenant une gestion exercée par des professionnels expérimentés, Luxlife est sous-traitée intégralement et n'a plus de substance propre.

Les services aux assurés et aux courtiers sont assurés dans le respect strict des engagements contractuels, avec la même qualité qu'avant la mise en run-off.

B.9 Autres informations

Néant

C. Profil de risque

C.1 Risque de souscription

Sans objet compte-tenu de la situation de run-off.

C.2 Risque de marché

La gestion actif-passif en place et sans apports de capitaux nouveaux permet de maîtriser totalement le risque de marché.

C.3 Risque de crédit

Les actifs représentatifs des provisions techniques avec garanties de l'assureur sont investis majoritairement dans des obligations d'émetteurs publics ainsi que dans des obligations d'émetteurs non-publics, principalement des grandes entreprises. Les investissements réalisés par Luxlife sont diversifiés et permettent ainsi de réduire le risque d'exposition sur un nombre restreint d'émetteurs. Afin de limiter le risque de crédit, Luxlife sélectionne des émetteurs cotés bénéficiant de bons ratings. L'évolution des ratings des émetteurs non publics est suivie systématiquement afin de prémunir la compagnie contre un accroissement du risque de crédit sur un émetteur et, le cas échéant, d'arbitrer vers un émetteur mieux coté.

C.4 Risque de liquidité

Luxlife investit uniquement en titres cotés négociables, s'assurant ainsi d'une liquidité totale.

En ce qui concerne les fonds propres :

- 4.542.637 EUR sont investis sur un compte d'épargne résiliable avec un préavis de 33 jours. Ce compte a été souscrit auprès de la BDL (Banque de Luxembourg) qui dispose du rating « A » de S&P ;
- 127.349 EUR sont investis dans des sicavs monétaires auprès de la BDL ;
- 79.168 EUR sont déposés sur un compte courant auprès de la BDL.

Le risque de liquidité peut donc être considéré comme étant proche de zéro.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est transféré à un Professionnel du Secteur des Assurances qui offre toutes les garanties de bonne fin pour la gestion quotidienne de la compagnie.

C.6 Autres risques importants

Luxlife n'est exposée à aucun autre risque important.

C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières à communiquer.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Selon la Directive Solvabilité II, Luxlife est tenu de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la Directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique de Luxlife est présenté dans le QRT S.02.01.01.01 (cf. Annexe)

D.1 Actifs

Les actifs sont composés exclusivement de cash, de compte épargne à préavis, d'obligations cotées, de parts de fonds communs de placement, de créances et de compte de régularisation.

Tant pour le calcul de solvabilité que pour les états financiers des comptes statutaires (LuxGaap), le cash et les comptes d'épargne sont pris en compte pour leurs montants nominaux et les parts de fonds communs de placement sont prises en compte à leur valeur de marché, ou plus précisément leur valeur de cotation.

Quant aux obligations, elles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, corrigé de l'éventuel amortissement de la décote ou surcote à l'achat, dans les états financiers statutaires (LuxGaap), alors qu'elles sont prises en compte à leur valeur de marché pour les besoins de calcul de solvabilité II.

La synthèse des actifs se présente comme suit, sachant que les devises sont converties en euros au cours de clôture de l'exercice :

	Etats financiers (LuxGaap)	Bilan Solvabilité II
Obligations	9.494.691 EUR	9.852.162 EUR
Autres actifs	8.824.235 EUR	8.827.085 EUR
Total des actifs	18.318.926 EUR	18.679.248 EUR

D.2 Provisions techniques

L'activité se scinde en deux lignes d'activité :

- Les unités de compte (investissements dont le risque financier est supporté par le preneur)
- Les fonds garantis (investissements garantis par l'assureur). Ils sont au nombre de 2 : un en euros (EUR) et l'autre en dollar américain (USD).

Pour les deux lignes d'activité, les différences entre les montants des provisions techniques dans les comptes statutaires et les montants dans le bilan solvabilité se justifient de la manière suivante.

Dans les états financiers statutaires, les provisions techniques sont une image instantanée des engagements de l'assureur à la date de clôture. Pour les produits d'investissement, l'engagement de l'assureur à une date donnée, est la valeur de l'épargne accumulée sur ces contrats à cette date.

Pour le calcul de la solvabilité de la compagnie on projette l'évolution des contrats sur base d'hypothèses de rendements futurs, de mortalité des assurés, du taux de rachat des contrats, des frais prélevés sur ceux-ci, des coûts de gestion des contrats, du résultat de la réassurance (le coût moins les prestations reçues du réassureur), et d'autres paramètres éventuels qui influencent l'évolution du portefeuille. La projection est réalisée sur un grand nombre d'années, jusqu'à quasi extinction du portefeuille. Tous les montants futurs ainsi calculés sont actualisés à la date de calcul à l'aide de la courbe des taux sans risques.

Ce résultat est le « Best Estimate » des provisions techniques, c'est-à-dire la meilleure estimation possible des montants dont doit disposer l'assureur, à la date de calcul, pour faire face à tous ses engagements futurs, si le portefeuille se développe conformément aux hypothèses retenues.

Ce calcul intègre donc la valeur actuelle des résultats futurs : Sauf cas exceptionnels, si des bénéfices sont attendus dans le futur l'assureur doit disposer de moins de provisions à la date de calcul ; à l'inverse, si ce sont des pertes qui sont attendues l'assureur doit disposer de plus de provisions que le montant de ses provisions statutaires.

La situation de Luxlife est la suivante. Compte-tenu de la très petite taille du portefeuille, qui continue à s'éroder puisqu'il est en run-off, le poids des coûts fixes de fonctionnement de la compagnie devient lourd, et les coûts de gestion ne sont plus couverts par les chargements de gestion prélevés sur les contrats. La compagnie est donc en perte de façon irréversible, et le « Best Estimate » de ses provisions techniques est supérieur à ses provisions techniques statutaires. Cette différence, qui est une anticipation des pertes futures, est la composante la plus importante de la solvabilité à couvrir par des fonds propres adéquats.

Comme indiqué au paragraphe A.2 « Résultats de souscription », une nouvelle provision complémentaire de 600.000 EUR, dont l'objet est compenser les pertes des années 2020 et 2021, a été constituée en fin 2019. C'est la raison pour laquelle Luxlife a été recapitalisée, à hauteur de 300.150 euros le 21 octobre 2019.

Une nouvelle recapitalisation de Luxlife sera effectuée en 2020. La compagnie disposera ainsi à l'avenir de la solvabilité nécessaire pour faire face à ses engagements futurs, mettant les assurés à l'abri des conséquences que les pertes attendues dans le futur pourraient avoir sur leurs contrats, et leur donnant ainsi une garantie de bonne fin.

Paramètres et hypothèses utilisées pour le calcul du « Best Estimate » des provisions techniques.

Durée de projection : la projection est réalisée jusqu'à ce que les provisions techniques soient de moins de 10% du montant des provisions techniques à fin 2019.

Taux de rendement : la projection est réalisée sur base des taux de la courbe des taux sans risque corrigé par l'ajustement pour volatilité, ce qui constitue une hypothèse très conservatrice et prudente.

En annexe figure le QRT S.22.01.01.01 qui présente une quantification des effets d'une annulation de la correction pour volatilité sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

Mortalité : la mortalité réelle est basée sur 100% de la table de mortalité GBM 88-90.

Taux de rachat : compte-tenu de la situation de run-off et des observations sur le portefeuille il n'est pas fait de distinction entre les rachats partiels et les rachats totaux. Tous les rachats sont considérés comme totaux. Le taux de rachat utilisé est le taux de rachat (en nombre de contrats) observé durant les dernières années, soit 18%. Le modèle tient compte de rachats en début d'année.

Frais de gestion prélevés sur les contrats : les projections sont réalisées contrat par contrat, chacun avec les frais de gestion qui lui sont appliqués, en distinguant ceux qui s'appliquent aux unités de compte et ceux qui s'appliquent aux fonds garantis. Les commissions versées aux courtiers en sont déduites également contrat par contrat.

Primes de risque : il n'y a pas de prélèvement de prime de risque de décès sur les contrats.

Coûts de gestion : les coûts de gestion reposent sur un jugement d'expert. Le coût total de gestion de la compagnie est ventilé en 3 types de coûts : la gestion administrative, la gestion financière et la gestion des prestations (sinistres). Pour obtenir le coût de gestion par contrat, respectivement par prestation, le coût total est divisé par le nombre de contrats, respectivement par le nombre de prestations.

Lorsque le contrat est réparti sur les deux lignes de business (unités de compte et fonds garantis) le coût total de gestion par contrat est réparti proportionnellement aux encours sur chaque ligne de business.

Résultat de réassurance : ce résultat est calculé mais il est négligeable.

Les provisions techniques statutaires et les provisions techniques du bilan solvabilité II s'établissent de la manière suivante.

Les provisions techniques dans les états financiers statutaires s'élèvent donc au total à :

- Provisions techniques des contrats en unités de comptes : 3.334.739 EUR
- Provisions techniques des contrats à fonds garantis : 9.692.096 EUR
- Provisions additionnelles : 600.000 EUR

Soit un total de : 13.626.835 EUR

Les provisions techniques du bilan solvabilité II s'élèvent au total à :

- Best estimate des contrats en unités de comptes : 3.609.205 EUR
- Best estimate des contrats à fonds garantis : 10.675.936 EUR
- Marge de risque : 168.086 EUR

Soit un total de : 14.453.227 EUR

Les provisions techniques du bilan solvabilité II sont supérieures aux provisions techniques statutaires de 826.392 EUR.

A l'inverse la valeur des actifs du bilan solvabilité II est supérieure à la valeur des actifs du bilan statuaire de 360.322 EUR.

Au total le bilan solvabilité II accuse un déficit de 466.070 EUR

Les provisions techniques de Luxlife sont présentées dans le QRT S.12.01.01.01 (cf. Annexe)

D.3 Autres passifs

Les provisions statutaires comprennent une provision complémentaire de 600.000 euros. Il s'agit d'une provision dont l'objet est de couvrir les coûts réels de gestion de la compagnie des exercices 2020 et 2021. En effet, Luxlife continue la gestion des contrats en portefeuille courant 2020 et la perte est certaine.

Alors que le calcul du « Best Estimate » des provisions techniques se base sur des hypothèses de continuité de la gestion des contrats en portefeuille jusqu'à extinction de celui-ci, Luxlife prendra vraisemblablement des décisions de gestion dont le but sera soit la vente de la compagnie ou de mettre fin à ses activités sans attendre l'extinction naturelle du portefeuille. En 2020 ou en 2021, de telles décisions de gestion devraient intervenir et, en cas de volonté de mettre fin aux activités de Luxlife, des provisions statutaires seront constituées pour couvrir le coût de mise en liquidation. De la même manière, les hypothèses de projection pour le calcul du « Best Estimate » seront revues en fonction de ces décisions.

D.4 Méthodes de valorisations alternatives

Non applicable

D.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations à communiquer.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Compte tenu de la situation de run off et afin de rendre les fonds propres mobilisables rapidement, les capitaux propres sont investis de manière à offrir une liquidité immédiate et un risque de défaut de contrepartie minimal. A la clôture 2019 ils étaient investis de la manière suivante :

- 95,6% en compte épargne avec préavis, dans une banque de rating S&P (A) ;
- 1,7% en cash auprès d'une banque de rating S&P (A) ;
- 2,7% en parts de fonds communs de placements monétaires auprès d'une banque de rating S&P (A).

Tous ces fonds propres sont éligibles au niveau 1.

Il n'est pas envisagé de modifier cette politique dans le futur.

La réserve de réconciliation s'élève à -1.373.479 EUR. Cette réserve provient de l'écart entre les provisions techniques du bilan solvabilité II et du bilan statutaire, de la différence de valorisation des actifs entre les deux bilans, de la réserve de réévaluation, du résultat reporté et du résultat de l'exercice.

Les fonds propres de Luxlife sont présentés dans le QRT S.23.01 (cf. Annexe)

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Voici les différentes composantes du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis de Luxlife. Chacune d'elle est calculée selon les formules du modèle standard.

La taille du portefeuille de Luxlife étant très petite, le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis sont tous deux inférieurs au minimum absolu fixé à 3.700.000 EUR. Néanmoins ce minimum absolu est couvert par des fonds propres éligibles suffisants.

Fonds éligibles	3.938.828
SCR (*)	885.683
MCR (**)	3.700.000
Taux de couverture du SCR	444,72%.
Taux de couverture du MCR	106,45%

(*) SCR : Capital de solvabilité requis (**) MCR : Capital minimum requis

Le Capital de solvabilité requis de Luxlife et le Capital minimum requis sont présentés dans les QRT S.25.01 et QRT S.28.01 (cf. Annexe)

Alain Arnswald

Directeur délégué

ANNEXE

INFORMATIONS SUR LUXLIFE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATIONS QUANTITATIVES (QRT)

Bilan :

S.02.01.01.01 – Bilan

Engagements en Vie :

S.05.01.01.02 – Vie (Primes, sinistres et dépenses)

S.05.02.01.04 – Pays d'origine (Luxembourg) – Engagements en Vie

S.05.02.01.05 – 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie

S.05.02.01.06 – Total des 5 principaux pays et du Luxembourg – Engagements en Vie

Provisions techniques vie et santé SLT :

S.12.01.01.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

S.22.01.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Fonds Propres :

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2019

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2018

S.23.01.01.02 – Réserve de réconciliation

Capital de solvabilité requis :

S.25.01.01.01 – Capital de solvabilité requis de base

S.25.01.01.02 – Calcul du capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis :

S.28.01.01.03 – Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

S.28.01.01.04 – Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie

S.28.01.01.05 – Calcul du MCR global

Bilan :

S.02.01.01.01 – Bilan

S.02.01.01.01 Bilan					
			Valeur -Solvabilité II	Valeur - Comptes Statutaires	
			C0010	C0020	
Actif	Goodwill	R0010			
	Frais d'acquisition reportés	R0020			
	Immobilisations incorporelles	R0030			
	Actifs d'impôts différés	R0040			
	Excédent du régime de retraite	R0050			
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060			
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	14 962 813	14 602 404	
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		
		Actions	R0100	0	0
		Actions – cotées	R0110		
		Actions - non cotées	R0120		
		Obligations	R0130	9 852 162	9 494 691
		Obligations d'État	R0140	5 513 534	5 341 248
		Obligations d'entreprise	R0150	4 338 629	4 153 443
		Titres structurés	R0160		
		Titres garantis	R0170		
		Organismes de placement collectif	R0180	127 349	124 412
		Produits dérivés	R0190		
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	4 983 301	4 983 301
		Autres investissements	R0210		
		Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	3 334 739	3 334 739
		Prêts et prêts hypothécaires	R0230		
		Avances sur police	R0240		
		Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		
		Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		
		Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-87	0
		Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0	0
		Non-vie hors santé	R0290		
		Santé similaire à la non-vie	R0300		
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0	0
		Santé similaire à la vie	R0320		
		Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0	
		Vie UC et indexés	R0340	-87	
		Dépôts auprès des cédantes	R0350		
		Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360		
		Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		
		Autres créances (hors assurance)	R0380	2 820	2 820

	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390			
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400			
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	308 043	308 043	
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	70 919	70 919	
	Total de l'actif	R0500	18 679 248	18 318 926	
Passif	Provisions techniques non-vie	R0510	0	0	
	Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0		
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
		Meilleure estimation	R0540		
		Marge de risque	R0550		
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0	
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
		Meilleure estimation	R0580		
		Marge de risque	R0590		
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	10 806 750	9 692 096
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610		
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
		Meilleure estimation	R0630		
		Marge de risque	R0640		
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	10 806 750	9 692 096
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
		Meilleure estimation	R0670	10 675 936	
		Marge de risque	R0680	130 814	
		Provisions techniques UC et indexés	R0690	3 646 477	3 334 739
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
		Meilleure estimation	R0710	3 609 205	
		Marge de risque	R0720	37 272	
		Autres provisions techniques	R0730		600 000
		Passifs éventuels	R0740		
		Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0	0
		Provisions pour retraite	R0760		
		Dépôts des réassureurs	R0770		
		Passifs d'impôts différés	R0780		
		Produits dérivés	R0790		
		Dettes envers des établissements de crédit	R0800		
		Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		
		Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	202 514	202 514
		Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	23	23
	Autres dettes (hors assurance)	R0840	84 656	84 656	
	Passifs subordonnés	R0850			
	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860			
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870			
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880			
	Total du passif	R0900	14 740 420	13 914 028	
	Excédent d'actif sur passif	R1000	3 938 828	4 404 898	

S.05.02.01.04 – Pays d’origine (Luxembourg) – Engagements en Vie

S.05.02.01.04 LUXEMBOURG - Engagements en Vie				
				Luxembourg
				C0220
	Primes émises	Brut	R1410	0
		Part des réassureurs	R1420	
		Net	R1500	0
	Primes acquises	Brut	R1510	0
		Part des réassureurs	R1520	
		Net	R1600	0
	Charge de sinistres	Brut	R1610	0
		Part des réassureurs	R1620	
		Net	R1700	0
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	142
		Part des réassureurs	R1720	
		Net	R1800	142
	Dépenses engagées		R1900	95
	Autres dépenses		R2500	
Total des dépenses		R2600		

S.05.02.01.05 – Engagements en Vie – 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises)

S.05.02.01.05 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie							
				Pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie			
				GERMANY	BELGIUM	FRANCE	UNITED KINGDOM
				C0230	C0230	C0230	C0230
	Primes émises	Brut	R1410	0	0	0	0
		Part des réassureurs	R1420			202	
		Net	R1500	0	0	-202	0
	Primes acquises	Brut	R1510	0	0	0	0
		Part des réassureurs	R1520				
		Net	R1600	0	0	0	0
	Charge de sinistres	Brut	R1610	0	0	140 106	0
		Part des réassureurs	R1620				
		Net	R1700	0	0	140 106	0
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	835	2 269	836 062	20 984
		Part des réassureurs	R1720				
		Net	R1800	835	2 269	836 062	20 984
	Dépenses engagées		R1900	798	1 777	446 481	3 641
	Autres dépenses		R2500				
Total des dépenses		R2600	798	1 777	446 481	3 641	

S.05.02.01.06 – Engagements en Vie – Total des 5 principaux pays et du Luxembourg

S.05.02.01.06 Total des 5 principaux pays et du Luxembourg - Engagements en Vie				
				Total des 5 principaux pays et du Luxembourg
				C0280
	Primes émises	Brut	R1410	0
		Part des réassureurs	R1420	202
		Net	R1500	-202
	Primes acquises	Brut	R1510	0
		Part des réassureurs	R1520	0
		Net	R1600	0
	Charge de sinistres	Brut	R1610	140 106
		Part des réassureurs	R1620	0
		Net	R1700	140 106
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	860 292
		Part des réassureurs	R1720	0
		Net	R1800	860 292
	Dépenses engagées		R1900	452 792
	Autres dépenses		R2500	0
	Total des dépenses		R2600	452 792

Provisions techniques vie et santé SLT :

S.12.01.01.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.01.01 Provisions techniques vie et santé SLT			Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Total (vie hors santé, y compris UC)		
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties	
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060		C0070	C0080
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010							0		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020							0		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	10 675 936		3 609 205				14 285 141	
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	0		-87					-87
		Montants recouvrables au titre de la réassurance (à l'exception des véhicules de titrisation et de la réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0050								0
		Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0060								0
		Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0070								0
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		-87				0	-87
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	10 675 936		3 609 292				0	14 285 228
		Marge de risque	R0100	130 814	37 272						168 086
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	Provisions techniques calculées comme un tout		R0110							0	
	Meilleure estimation		R0120							0	
	Marge de risque		R0130							0	
Provisions techniques – total		R0200	10 806 750	3 646 477			0			14 453 227	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie		R0210	10 806 750	3 646 564			0			14 453 314	
Meilleure estimation des produits avec option de rachat		R0220								0	
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie	Sorties de trésorerie	Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230		3 178 329					12 992 500	
		Prestations garanties futures	R0240	9 257 419						9 257 419	
		Prestations discrétionnaires futures	R0250	556 752							556 752
	Entrées de trésorerie	Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	861 764	430 876						1 292 641
		Primes futures	R0270								0
		Autres entrées de trésorerie	R0280								0
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations		R0290	0	0						0	
Valeurs de rachat		R0300	10 292 096	0						10 292 096	
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêts		R0310								0	
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt		R0320		0			0			0	
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité		R0330	10 675 936	3 609 205						14 285 141	
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires		R0340		0			0			0	
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur		R0350								0	
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires		R0360		0			0			0	

S.22.01.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

S.22.01.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires		Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (Approche étape par étape)									
		Montants avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans mesures transitoires portant sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Sans mesures transitoires portant sur les taux d'intérêts	Impact de la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêts	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques	R0010	14 453 227	14 453 227	0	14 453 227	0	14 471 352	18 125	14 471 352	0	18 125
Fonds propres de base	R0020	3 938 828	3 938 828	0	3 938 828	0	3 920 702	-18 126	3 920 702	0	-18 126
Excédent d'actif sur passif	R0030	3 938 828	3 938 828	0	3 938 828	0	3 920 702	-18 126	3 920 702	0	-18 126
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040					0	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	3 938 828	3 938 828	0	3 938 828	0	3 920 702	-18 126	3 920 702	0	-18 126
Niveau 1	R0060	3 938 828	3 938 828	0	3 938 828	0	3 920 702	-18 126	3 920 702	0	-18 126
Niveau 2	R0070								0		0
Niveau 3	R0080								0		0
Capital de solvabilité requis	R0090	885 683	885 683	0	885 683	0	893 428	7 745	893 428	0	7 745
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	3 938 828	3 938 828	0	3 938 828	0	3 920 702	-18 126	3 920 702	0	-18 126
Minimum de capital requis	R0110	3 700 000	3 700 000	0	3 700 000	0	3 700 000	0	3 700 000	0	0

Fonds propres :

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2019

S.23.01.01.01 Fonds propres			Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 312 307	5 312 307			
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0				
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
	Fonds excédentaires	R0070	0				
	Actions de préférence	R0090	0				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
	Réserve de réconciliation	R0130	-1 373 479	-1 373 479			
	Passifs subordonnés	R0140	0				
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220						
Déductions	R0230	0					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	3 938 828	3 938 828	0	0	0	
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0					
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0	
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 938 828	3 938 828	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 938 828	3 938 828	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 938 828	3 938 828	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 938 828	3 938 828	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	885 683					
Minimum de capital requis	R0600	3 700 000					
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	444,72%					
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	106,45%					

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2018

S.23.01.01.01 Fonds propres			Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 012 157	5 012 157			
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0				
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
	Fonds excédentaires	R0070	0				
	Actions de préférence	R0090	0				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
	Réserve de réconciliation	R0130	-1 202 030	-1 202 030			
	Passifs subordonnés	R0140	0				
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220						
Déductions	R0230	0					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	3 810 127	3 810 127	0	0	0	
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0				0	
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 810 127	3 810 127	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 810 127	3 810 127	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 810 127	3 810 127	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 810 127	3 810 127	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	1 077 387					
Minimum de capital requis	R0600	3 700 000					
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	353,65%					
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	102,98%					

S.23.01.01.02 – Réserve de réconciliation

S.23.01.01.02 Réserve de réconciliation			
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	3 938 828
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	5 312 307
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation		R0760	-1 373 479
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	

Capital de solvabilité requis :

S.25.01.01.01 – Capital de solvabilité requis de base

S.25.01.01.01 Capital de solvabilité requis de base			Article 112		
			Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux fonds cantonnés et aux portefeuilles sous ajustement égalisateur
			C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	282 179	274 944		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	354 868	354 868		
Risque de souscription en vie	R0030	504 062	517 561		
Risque de souscription en santé	R0040				
Risque de souscription en non-vie	R0050				
Diversification	R0060	-322 416	-322 048		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070				
Capital de solvabilité requis de base	R0100	818 694	825 326		

S.25.01.01.02 – Calcul du capital de solvabilité requis

S.25.01.01.02 Calcul du capital de solvabilité requis		Article 112	
		<i>C0100</i>	
	Ajustement du fait de l'agrégation des capitaux de solvabilité requis notionnels, des fonds cantonnés /portefeuilles sous ajustement égalisateur	<i>R0120</i>	
	Risque opérationnel	<i>R0130</i>	66 990
	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<i>R0140</i>	-6 633
	Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<i>R0150</i>	
	Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<i>R0160</i>	
	Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	<i>R0200</i>	885 683
	Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<i>R0210</i>	
	Capital de solvabilité requis	<i>R0220</i>	885 683
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<i>R0400</i>	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<i>R0410</i>	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<i>R0420</i>	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<i>R0430</i>	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des capitaux de solvabilité requis notionnel des fonds cantonné selon l'article 304	<i>R0440</i>	
	Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des des capitaux de solvabilité requis notionnels, des fonds cantonnés/portefeuilles sous ajustement égalisateur.	<i>R0450</i>	
	Prestations discrétionnaires futures nettes	<i>R0460</i>	560 713

Minimum de capital requis :

S.28.01.01.03 – Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

S.28.01.01.03 Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
		<i>C0040</i>	
	Résultat MCRL	<i>R0200</i>	370 371

S.28.01.01.04 – Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie

S.28.01.01.04 - Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Montants calculés sur base des engagements	Engagements avec participation aux bénéficiaires — Prestations garanties	R0210	10 115 223	
	Engagements avec participation aux bénéficiaires — Prestations discrétionnaires futures	R0220	560 713	
	Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	3 609 292	
	Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
	Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

S.28.01.01.05 – Calcul du MCR global

S.28.01.01.05 Calcul du MCR global		
		C0070
MCR linéaire	R0300	370 371
Capital de solvabilité requis	R0310	885 683
Plafond du MCR	R0320	398 557
Plancher du MCR	R0330	221 421
MCR combiné	R0340	370 371
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
Minimum de capital requis	R0400	3 700 000

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Depuis 2005 Luxlife a décidé de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants (situation de run-off). Au 31/12/2019 la compagnie gérait 55 contrats d'assurance-vie pour un engagement total envers ses preneurs d'assurance de 13,6 Millions d'euros.

La gestion de la compagnie est confiée à Pack Assurance Management, un professionnel du secteur des assurances.

Compte tenu de la petite taille du portefeuille, la compagnie est en perte depuis quelques années. Afin de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros, montant imposé par la nouvelle norme de solvabilité, Luxlife S.A. a procédé le 21 octobre 2019 à une augmentation de capital de 0,3 millions d'euros.

Une augmentation de capital sera à nouveau effectuée en 2020, afin de couvrir le capital minimum requis au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

Impacts de la pandémie COVID 19 :

Suite aux évolutions récentes concernant la propagation de la pandémie COVID 19, le management n'a pas identifié un impact significatif sur les opérations de Luxlife qui soit lié à cet évènement post-clôture.

Pack Assurance Management a activé son plan de continuité qui permet d'assurer la gestion normale de la compagnie durant toute la durée de la pandémie. Le management continue cependant à suivre la situation afin d'identifier d'éventuels impacts futurs sur les opérations de Luxlife.

Au niveau technique, les engagements techniques de la Société ne couvrent pas des risques pandémiques.

Au niveau financier, la valeur de marché des portefeuilles obligataires a diminué (au 30 avril 2020) de 333.000 EUR depuis le 31/12/2019 (soit 3,4% de la valeur de marché des portefeuilles obligataires au 31/12/2019). Les actifs représentatifs des provisions techniques à taux garanti en EUR déterminées en norme locale sont, à ce jour, excédentaires de plus de 1.170.000 EUR. Le capital minimum requis de 3.700.000 EUR n'est cependant plus couvert en norme solvabilité 2. Il a été mentionné ci-avant que Luxlife procédera à une augmentation de capital en 2020, afin de couvrir le capital minimum requis au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021. Si la diminution de la valeur de marché des portefeuilles obligataires devait perdurer alors elle serait prise en compte lors de l'augmentation de capital qui sera effectuée d'ici fin 2020.

Luxlife disposera ainsi de la solvabilité nécessaire pour faire face à ses engagements futurs, mettant les assurés à l'abri des conséquences que les pertes attendues dans le futur pourraient avoir sur leurs contrats, et leur donnant ainsi une garantie de bonne fin.

Aucun autre évènement majeur n'a été constaté par le management.

A. Activité et résultats

A.1 Activité

- Luxlife S.A. a été créée en 1992. La compagnie a, jusqu'en 2005, commercialisé des produits d'assurance-vie dans le cadre de la directive européenne sur la libre prestation de service. Luxlife S.A. a décidé, en 2005, de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants.

Au 31/12/2019 Luxlife S.A. gérait 55 contrats d'assurance-vie pour un engagement total envers ses preneurs d'assurance de 13,6 Millions d'euros.

La gestion de la compagnie est confiée à Pack Assurance Management, un professionnel du secteur des assurances. Le dirigeant agréé de Luxlife S.A., unique employé de la compagnie, est également employé par Pack Assurance Management.

Luxlife S.A. est soumise, depuis le 01/01/2016, aux exigences de la directive « Solvabilité 2 ». Afin de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros, montant imposé par la nouvelle norme de solvabilité, Luxlife S.A. a procédé le 21 octobre 2019 à une augmentation de capital de 0,3 millions d'euros.

- L'autorité de contrôle de Luxlife S.A. est le Commissariat Aux Assurances (CAA) dont les coordonnées sont les suivantes :
 - Commissariat Aux Assurances
 - Boulevard Joseph II, 7
 - L-1840 Luxembourg
- Le réviseur de Luxlife est le cabinet Mazars Luxembourg dont les coordonnées sont les suivantes :
 - Mazars Luxembourg
 - 10A, rue Henri M. Schnadt,
 - L-2530 Luxembourg
- Les deux actionnaires de Luxlife sont :
 - Groupama Holding Filiales et Participation
 - 8/10 rue d'Astorg
 - F-75008 PARIS
 - France

Groupama Holding Filiales et Participation est actionnaire à hauteur de 94,81%
 - SCOR S.E.
 - 5 Avenue Kleber
 - F- 75795 PARIS Cedex 16
 - France

SCOR S.E. est actionnaire à hauteur de 5,19%

Luxlife ne fait plus partie des activités stratégiques de ses actionnaires.

- Luxlife a en portefeuille des produits d'investissement sous forme d'assurance-vie multi-supports et multi-devises.
Les supports proposés sont soit des fonds à capital garanti en EUR ou en USD, soit des unités de compte, qui correspondent à des fonds internes collectifs ; certains sont libellés en EUR, et d'autres en USD.

A.2 Résultats de souscription

Comme indiqué précédemment, Luxlife S.A. a décidé, en 2005, de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants.

Fin 2019 le nombre de contrats en gestion était de 55 contre 57 au 31/12/2018, ce qui représente une diminution de 3,5% du nombre de contrats en gestion. Les provisions techniques ont cependant augmenté de 4,5 % et sont passées de 12.466.665 EUR au 31/12/2018 à 13.026.835 EUR au 31/12/2019.

En théorie, les preneurs d'assurance peuvent effectuer des versements complémentaires sur leurs contrats. Dans la pratique aucune nouvelle prime n'a été émise depuis 2014. Les marges de recettes sur les primes versées sont dès lors nulles.

En 2019 le montant des rachats est de 130.906 EUR. Il est en diminution de 53% par rapport à l'année 2018 (les rachats étaient de 279.773 EUR). Luxlife S.A. n'applique pas de pénalités sur les montants rachetés. Les marges sur les rachats de contrats sont également nulles.

Luxlife S.A. ne prélève pas de marge sur les éventuels frais appliqués en cas d'arbitrages demandés par le preneur d'assurance.

Le résultat technique de la compagnie est, de ce fait, uniquement composé :

- des chargements de gestion prélevés sur les provisions techniques, déduction faite des commissions de gestions versées aux intermédiaires,
- de rétrocessions de frais prélevés sur certaines sicavs (16.699 EUR en 2019 contre 16.913 EUR en 2018)
- Du coût de la réassurance
- Des frais généraux (- 386.989 EUR en 2019 contre - 365.325 EUR en 2018)

Le résultat technique est, en 2019, de -634.522 EUR et de -7.805 EUR en 2018.

La différence de résultat technique entre les deux exercices est justifiée comme suit :

- Le résultat technique de l'exercice 2018, hors prise en compte de la reprise de la provision complémentaire de 300.000 EUR dont l'objet est de compenser la perte de 2018, est de -307.805 EUR.
Le résultat technique de l'exercice 2018, en tenant compte de la reprise mentionnée ci-dessus, est de -307.805 EUR + 300.000 EUR = - 7.805 EUR

- Le résultat technique de l'exercice 2019, hors prise en compte de la reprise de la provision complémentaire de 300.000 EUR, dont l'objet est de compenser la perte de 2019 et hors prise en compte de la dotation à la provision complémentaire de 600.000 EUR, dont l'objet est de compenser les pertes des années 2020 et 2021, est de -334.522 EUR.

Le résultat technique de l'exercice 2019, en tenant compte de la reprise et de la dotation mentionnées ci-dessus, est $-334.522 \text{ EUR} + 300.000 \text{ EUR} - 600.000 \text{ EUR} = -634.522 \text{ EUR}$

En résumé, la différence de 626.717 EUR entre le résultat technique de l'exercice 2018 et celui de l'exercice 2019 est principalement due à la dotation, en fin 2019, de la provision complémentaire de 600.000 EUR dont l'objet est de compenser les pertes des années 2020 et 2021, mais aussi à l'augmentation des frais généraux (+ 37.902 EUR par rapport l'exercice 2018).

A.3 Résultats des investissements

Les produits offerts par Luxlife proposent deux types de supports financiers :

- Un fonds en EUR et un fonds en USD avec une garantie en capital.
- Des unités de compte : ce sont des fonds (au nombre de 7 actuellement) dont le risque financier est supporté par le preneur.

Tous les produits financiers des fonds proposés comme investissements aux preneurs sont intégralement attribués aux preneurs d'assurance.

Les revenus financiers pour la compagnie comprennent donc uniquement les revenus sur les fonds propres. Les fonds propres de la compagnie sont investis, pour partie, dans un compte épargne dont les rendements sont nuls voir négatifs. Les revenus générés par le placement des fonds propres, diminués des frais bancaires sont de ce fait négatifs (-2.996 EUR en 2019 contre -2.485 EUR en 2018).

Les revenus financiers ont un faible impact sur le résultat total de la compagnie qui est principalement formé par le résultat technique négatif et les impôts.

Le résultat total de l'exercice 2019 est de -663.073 EUR contre -37.464 EUR en 2018.

Une nouvelle provision complémentaire, d'un montant probable de 700.000 EUR, devrait être constituée en 2021. Elle permettrait de couvrir les coûts réels de gestion de la compagnie des exercices 2022 et 2023.

Parallèlement une augmentation de capital devrait être envisagée en 2021 si le portefeuille continuait à évoluer comme actuellement.

A.4 Résultats des autres activités

Luxlife S.A. n'a pas d'autres activités que celles décrites ci-dessus.

A.5 Autres informations : Néant

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance de Luxlife est basé sur deux pôles de responsabilités :

- Le Conseil d'Administration,
- La société de conseil HEPTA CONSULT, le professionnel du secteur des assurances PACK Assurance Management (PAM), le directeur délégué et responsable de la gestion quotidienne.

Le Conseil d'Administration :

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts de Luxlife S.A. est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à Alain Arnswald, directeur délégué de la société.

Le Conseil d'Administration a fixé les conditions d'exercice de ces pouvoirs ainsi que la rémunération attachée à cette délégation.

Luxlife S.A. est engagée par la signature du directeur délégué.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par année, à la fin du premier trimestre, pour :

- examiner et arrêter les comptes de l'exercice clos,
- pour fixer les objectifs de la compagnie,
- et pour aborder tout sujet concernant la société.

Le Conseil d'Administration comprend trois membres :

- Le Président : Monsieur Julien RAMILLON. Il est l'interlocuteur d'HEPTA CONSULT et de PAM pour toutes les questions et matières qui sont restées sous la responsabilité de Groupama, et pour toutes les questions nouvelles ou problèmes spécifiques,
- Monsieur Yu Yi Fang, représentant de la Caisse Fraternelle d'Epargne,
- Monsieur Barthélémy PHILIPPE, représentant de SCOR SE, actionnaire à 5,19% de Luxlife.

La rémunération du Conseil d'Administration est arrêtée par l'Assemblée Générale. Aucune rémunération n'a été accordée aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018.

Le secrétariat juridique de Luxlife est assuré par Madame Laurence de Félix, membre de la direction juridique du groupe.

PAM, le directeur délégué et responsable de la gestion quotidienne :

Une convention de délégation de gestion a été signée entre Luxlife et PAM. Elle décrit de manière détaillée les fonctions et les responsabilités prises en charge par PAM, à savoir (liste non-exhaustive) :

- Gestion des contrats d'assurance vie, de la relation avec les clients et règlement des prestations y afférentes,
- Gestion des réclamations et préparations de dossiers contentieux,
- Gestion des actifs représentatifs,
- Gestion de la réassurance,
- Gestion de la rémunération des courtiers,
- Gestion de l'archivage,
- Gestion des relations avec les autorités de contrôle,
- Gestion de la comptabilité et organisation de l'audit,
- Gestion de la fiscalité de la société,
- Mise à disposition des locaux,
- Mise à disposition du dirigeant agréé,
- Délégation de pouvoir de signature pour l'exécution de toutes ces tâches et responsabilités,
- Prise en charge de toutes les tâches et responsabilités imprévisibles mais incombant à la compagnie.

Le directeur délégué étant le seul employé de la société, il exerce de ce fait trois des quatre fonctions clés prévues par la directive Solvabilité II, à savoir :

- La fonction actuarielle,
- La fonction de conformité,
- Et la fonction de gestion des risques.

Le directeur délégué exerce ces fonctions, mais sous l'entière responsabilité de PAM.

La fonction d'audit interne est exercée par un membre du Conseil d'Administration, Monsieur Yu Yi Fang.

Principes de gouvernance

Pour tous les actes de gestion ainsi que les responsabilités qui ne sont pas décrits dans la convention de délégation de gestion, PAM transmet les demandes spécifiques au président du Conseil d'Administration qui se charge de les confier à la direction du département concerné au sein de Groupama, qui, à son tour, donne à PAM les directives à suivre. Sont concernés jusqu'à présent :

- La direction financière,
- La direction juridique,
- Le responsable du groupe de travail « Solvabilité II »
- Le responsable du groupe de travail FATCA.

- Le responsable du groupe de travail « Echange automatique d'information ».
- Le responsable du groupe de travail RGPD.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil d'Administration :

Les administrateurs en fonction exercent des fonctions de direction dans des activités d'assurance ou de réassurance soumises à l'autorité de contrôle des assurances en France, l'ACPR (Groupama S.A. et Scor S.E.). A ce titre ils sont déjà soumis aux mêmes exigences de compétences et d'honorabilité en vertu de la directive Solvabilité II.

PAM, le sous-traitant :

En raison de l'obligation légale de disposer d'un statut de professionnel du secteur des assurances (PSA) pour exercer la sous-traitance au Luxembourg, la délégation de gestion a été transférée, en 2018, d'HEPTA CONSULT vers la société PAM, professionnel du secteur des assurances, qui remplit les critères de compétences et d'honorabilité requis par la directive Solvabilité II. PAM dispose en outre des moyens de gestion quotidienne qui permettent à Luxlife de transférer intégralement son risque opérationnel sur PAM. La responsabilité professionnelle de PAM est par ailleurs assurée par une assurance couvrant les risques à hauteur de maximum 2.500.000 €, soit 15% du total de bilan de Luxlife. En conséquence Luxlife peut considérer qu'elle n'est plus exposée au risque opérationnel.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La fonction de gestion des risques de Luxlife S.A. couvre la gestion de tous les risques auxquels la compagnie est ou pourrait être confrontée.

Compte tenu de la situation de run off, la compagnie ne prend plus de nouveaux risques inhérents à la souscription de nouveaux contrats.

Il incombe à la compagnie de gérer les risques pris par le passé, mais qui se réalisent maintenant.

Luxlife reste exposée aux risques suivants :

- Le risque de mortalité ;
- Les risques liés aux investissements.
- Les risques juridiques pouvant générer des litiges.

Le risque de mortalité :

Les risques de mortalité sont très limités. Luxlife supporte le risque de la garantie plancher, à savoir l'éventuelle différence positive entre les primes payées et la valeur du contrat. Cette situation peut se produire sur des contrats investis en unités de compte, et après une chute boursière (situation après 2008 ou 2018 et situation actuelle). Luxlife réassure 90% du risque de chaque contrat.

Luxlife constitue une provision pour la couverture de ce risque (Provision pour capitaux décès non tarifés), chaque année, et pour tout contrat ayant un tel capital sous risque. Le montant de cette provision est de 685 EUR au 31/12/2019 contre 807 EUR au 31/12/2018.

Les risques liés aux investissements :

Pour les fonds à taux minimum garanti en EUR ou en USD, deux risques sont suivis de très près :

1) Le risque Actif/Passif :

- La duration : si l'assureur garantit un capital ou un rendement pour une durée donnée, idéalement il doit couvrir cet engagement (son passif) par des obligations de durée comparable (son actif). Régulièrement, et après chaque rachat ou décès important, la duration du passif est recalculée et la duration de l'actif est ajustée par des arbitrages afin que l'écart ne soit pas supérieur à 1 an. Nous privilégions une duration de l'actif légèrement supérieure à celle du passif.
- Le taux de rendement : hormis les premiers contrats souscrits entre 1993 et 1995, qui bénéficient d'une garantie de taux minimum viagère, les autres contrats bénéficient d'un taux garanti pour 8 ans dont le maximum est fixé par le Commissariat aux Assurances, et qui est de l'ordre de 60% du taux de référence du marché obligataire sans risque, ce qui génère une marge pour la compagnie sur le taux garanti. A noter que depuis le 01/04/2015 les renouvellements, à l'issue des périodes de 8 ans, sont effectués avec un taux technique de 0%, pour l'EUR et pour l'USD. Ce qui signifie que la garantie donnée est la garantie de restituer le capital investi, diminué des chargements de gestions prélevés sur le contrat, sachant que les produits financiers des investissements viendront s'y ajouter au titre de la participation bénéficiaire. Cette dernière devrait au moins couvrir les chargements de gestions précités.

Lors de chaque étude ALM (Gestion actif/passif) nous avons pu observer :

- Que le rendement moyen de l'actif était supérieur au taux garanti moyen sur le passif,
 - Et que la projection dans le futur du passif et de l'actif validaient cette situation, à paramètres inchangés (taux du marché obligataire au niveau actuel et taux garanti de 60% de ce taux de référence, puis de 0%)
- Risque de hausse des taux : A chaque étude ALM nous déterminons la hausse des taux du marché obligataire que le portefeuille pourrait supporter. En effet en cas de hausse des taux d'intérêts, les clients pourraient être tentés de racheter pour investir sur des produits offrant le nouveau taux du marché. Mais ces rachats (sans pénalité) provoqueraient des moins-values sur la réalisation des actifs, pénalisant de la sorte les preneurs qui ne rachèteraient pas.

Toutefois Luxlife distribue une participation aux bénéfices supérieure aux produits financiers par prélèvement sur le fonds de revalorisation et donne ainsi un rendement global conforme au marché.

Il a été indiqué précédemment que la valeur de marché des portefeuilles obligataires avait diminué (au 30 avril 2020) de 333.000 EUR depuis le 31/12/2019 (soit 3,4% de la valeur de marché des portefeuilles obligataires au 31/12/2019) et que les actifs représentatifs des provisions techniques à taux garanti en EUR déterminées en norme locale étaient, à ce jour, excédentaires de plus de 1.170.000 EUR. Le management continue à suivre l'évolution de la valeur des portefeuilles obligataires afin d'identifier d'éventuelles sous-couvertures des provisions techniques et de prendre les mesures de renforcement des actifs appropriées.

2) Le risque de la compagnie pour les produits dont le risque financier est supporté par le preneur :

En principe ce type de produit ne génère aucun risque pour la compagnie. Toutefois, il n'est pas rare de voir certaines compagnies condamnées pour défaut de conseil ou de d'information insuffisante sur les risques liés aux supports proposés.

En ce qui concerne Luxlife nous pouvons considérer que le risque n'existe pas pour les raisons suivantes :

- Il y a peu de supports proposés et ils sont inchangés depuis de nombreuses années,
- Leur dénomination est très explicite : « Actions françaises », « Actions américaines », « Profil équilibré », etc. Le client peut aisément trouver un benchmark,
- Il s'agit de fonds gérés par des asset managers réputés : Groupama, Fidelity, HSBC, Banque de Luxembourg...
- Ce sont des fonds de très grande taille, qui existent depuis de très nombreuses années et affichent un bon track record.

Les risques juridiques pouvant générer des litiges

Ces risques ont été pris par le passé et sont inhérents au portefeuille. Luxlife doit uniquement gérer les éventuels litiges en cas de réalisation de ces risques.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'objectif du processus ORSA est :

- D'évaluer si les risques sont bien identifiés et contrôlés ;
- Et d'évaluer, de manière prospective, les besoins en capital de Luxlife, compte tenu de son profil de risque.

Les capitaux de solvabilité requis (SCR et MCR) et les ratios de solvabilité sont déterminés, à chaque fin d'exercice, sur une période de trois ans.

L'ORSA permet à Luxlife de déterminer ses futurs besoins en fonds propres et de planifier les augmentations de capital nécessaires pour couvrir ces besoins.

L'ORSA est réalisé conjointement par le directeur de Luxlife et un actuaire du cabinet Hepta Consult. Le directeur porte un jugement sur les hypothèses utilisées lors des projections (coûts de

gestion, taux de rachats, rendements ...) et détermine les différents scénarii de simulations alors que l'actuaire du cabinet Hepta Consult est, quant à lui, en charge de la partie calculatoire.

L'ORSA est analysé et validé par le Conseil d'Administration, puis transmis à l'autorité de contrôle, le Commissariat Aux Assurances.

Le processus ORSA se fait au moins une fois par an, en début d'année, sur base des chiffres arrêtés au 31 décembre de l'année précédente et en cas de changements significatifs tels des chutes boursières, des remontés de taux, des demandes spécifiques du Conseil d'Administration.

Bien que la décision d'exécuter un ORSA autre que l'ORSA annuel soit du ressort du Conseil d'Administration, un processus ORSA peut être également enclenché à l'initiative de la Direction.

ORSA réalisé sur base de la situation de la compagnie au 31/12/2019 en tenant compte de la baisse de valeur de marché des portefeuilles obligataires entre le 31/12/2019 et le 30/04/2020 et de la courbe des taux sans risque du 30/04/2020.

Introduction

Luxlife calcule sa solvabilité conformément à la formule standard.

Pour une compagnie en run-off depuis de nombreuses années, le profil de risque de la compagnie est très stable.

Trois facteurs majeurs impactent cependant de manière très sensible la solvabilité d'une telle compagnie :

- Les coûts fixes qui deviennent incompressibles. Ce n'est plus la gestion du portefeuille d'assurance qui pèse dans le coût de fonctionnement global de la compagnie, mais les coûts de gestion propres à une compagnie d'assurance, entité légale à part entière, régulée, et tenue aux obligations de reporting au régulateur, sans aucune exception liée à sa taille.
- La durée de vie restante de la compagnie : le taux de rachat annuel est déterminant, et sa volatilité d'une année à l'autre conduit à une solvabilité très différente selon les hypothèses.
- Et l'effet de la crise sanitaire liée au coronavirus. En raison de cette crise, la valeur de marché des portefeuilles obligataires a diminué entre le 31/12/2019 et le 30/04/2020 et nous avons décidé de réaliser les différentes simulations présentées ci-dessous sur base de la situation de la compagnie au 31/12/2019, mais en tenant compte de la baisse de la valeur de marché des portefeuilles obligataires constatée entre le 31/12/2019 et le 30/04/2020 et de la courbe des taux sans risque du 30/04/2020.

L'ORSA consiste à évaluer les besoins actuels de solvabilité (et donc de fonds propres) de la compagnie selon différentes hypothèses d'évolution de certains paramètres.

Selon que la compagnie sera vide et pourra fermer dans 5 ans ou 10 ans, son besoin actuel de solvabilité sera très différent.

Compte-tenu de la taille du portefeuille d'une part et de l'importance relative des fonds propres d'autre part, ce n'est pas le SCR qui pose problème, mais le minimum absolu qui est de 3.700.000 EUR.

Pour information : Le SCR et le MCR étaient bien couverts au 31/12/2019 mais ils ne le sont plus en raison de la baisse de la valeur de marché des portefeuilles obligataires citée ci-dessus.

Différents scenarii

1. Scénario de la formule standard

La formule standard se base sur le principe de continuité (« going concern ») c'est-à-dire que, même pour une compagnie en run-off, on considère qu'une continuité des opérations va prendre place, et permettre au portefeuille en run-off de s'éteindre progressivement, avec un coût de gestion par police constant (ici on parle de 7.400 € par an). En d'autres termes, c'est la nouvelle activité qui couvre progressivement une part croissante des coûts fixes.

De surcroît, on arrête la projection à l'année au cours de laquelle les encours représentent moins de 10% des encours à la date de calcul.

Sous cette hypothèse, le MCR n'est pas suffisamment couvert (90,46% au 31/12/2019) et le déficit de fonds éligibles est de 353.016 EUR.

Scénario 1	Montant au 31/12/2019	Fonds éligibles au 31/12/2019	Excédent/Déficit au 31/12/2019	Taux de couverture au 31/12/2019	Taux de couverture au 31/12/2020	Taux de couverture au 31/12/2021	Taux de couverture au 31/12/2022
SCR	1 005 413	3 346 984	2 341 571	332,90%	435,31%	520,74%	609,61%
MCR	3 700 000	3 346 984	-353 016	90,46%	95,39%	96,99%	98,59%

Nous faisons dès lors trois constats :

- Le capital minimum requis n'est, sur base de la baisse de la valeur de marché des portefeuilles obligataires constatée au 30/04/2020, plus couvert. La compagnie a décidé lors de son dernier conseil d'administration de procéder en 2020 à une augmentation de capital afin de couvrir son capital minimum requis au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.
- En 2019, il y n'a eu que deux rachats, soit bien moins que 18%, et en 2020, avec trois rachats au 30 avril, nous étions déjà en-dessous de l'hypothèse de 18 % ; la situation réelle évolue plutôt vers un ralentissement du taux de rachat ; nous le simulons dans le second scénario.
- Et si la compagnie allait simplement vers une fermeture naturelle ? Dans ce cas, il est nécessaire d'évaluer les besoins de solvabilité en tenant compte du fait que les coûts fixes vont constituer la grande majorité des coûts jusqu'à la fermeture de la compagnie.

2. Scénario de ralentissement des rachats, et donc retard de fermeture de la compagnie

En prenant en compte les taux de rachat moyens depuis de nombreuses années, compte-tenu de la tendance au ralentissement plus récente, on serait plutôt à 11% que 18%.

Sous cette hypothèse, le MCR n'est pas non plus suffisamment couvert (71,33% au 31/12/2019) et le déficit de fonds éligibles est de 1.060.869 EUR.

Scénario 2	Montant au	Fonds éligibles	Excédent/Déficit	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture
	31/12/2019	au 31/12/2019	au 31/12/2019	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022
SCR	1 155 655	2 639 131	1 483 477	228,37%	288,87%	337,23%	394,45%
MCR	3 700 000	2 639 131	-1 060 869	71,33%	76,60%	77,56%	79,18%

3. Scénario de prise en compte des coûts fixes réels (scénario qui colle le plus à la réalité de Luxlife)

Les coûts fixes vont se maintenir à un niveau de l'ordre de 365.000 EUR, le reste étant proportionnel au nombre de contrats. Toujours avec une hypothèse de taux de rachat de 18%, mais en négligeant le coût de la « management action » qui serait nécessaire lorsqu'il faudra convaincre les 5 derniers preneurs d'assurance de racheter (on arrête la projection lorsque les encours passent sous les 10% des encours actuels, comme dans les scénarii précédents), on constate que le taux de couverture du MCR est de 33,18% au 31/12/2019, soit un déficit de fonds éligibles de 2.472.320 EUR.

Scénario 3	Montant au	Fonds éligibles	Excédent/Déficit	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture
	31/12/2019	au 31/12/2019	au 31/12/2019	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022
SCR	918 385	1 227 680	309 294	133,68%	148,96%	166,49%	187,55%
MCR	3 700 000	1 227 680	-2 472 320	33,18%	37,08%	38,53%	40,19%

La situation se dégraderait davantage si le taux de rachat se situait à hauteur de 11% au lieu de 18%.

4. Scénario de mise en liquidation volontaire

Ce scénario a déjà été évalué par le passé, à la demande des administrateurs. Le procédé consiste à encourager les rachats, en distribuant un bonus de liquidation, outre la distribution des fonds de revalorisation actuels.

Ce procédé, organisé sur 3 ans, avec un coût de 700.000 € par année et 70% de rachats donne lieu à un scénario particulier. Le taux de couverture du MCR est de 62,68% au 31/12/2019 et le déficit de fonds éligibles est de 1.380.670 EUR.

Mais le risque est considérable, car la compagnie pourrait exposer des frais élevés d'entrée de jeu, et se retrouver in fine après trois ans avec une poignée de polices que les preneurs ne veulent pas racheter.

Le Commissariat aux Assurances a été très clair à ce sujet : il faut l'accord de tous les preneurs d'assurance pour fermer la compagnie.

Scénario 4	Montant au 31/12/2019	Fonds éligibles au 31/12/2019	Excédent/Déficit au 31/12/2019	Taux de couverture au 31/12/2019	Taux de couverture au 31/12/2020	Taux de couverture au 31/12/2021	Taux de couverture au 31/12/2022
SCR	923 377	2 319 330	1 395 952	251,18%	320,18%	370,31%	NA
MCR	3 700 000	2 319 330	-1 380 670	62,68%	66,62%	67,82%	NA

5. Scénario de cession de la compagnie

Groupama cherche actuellement à céder Luxlife. Dans la mesure où une cession pourrait être réalisée d'ici à fin 2020, étant donné qu'une provision de 600.000 EUR couvre les pertes des exercices 2020 et 2021 et qu'une augmentation de capital aura lieu en 2020, Luxlife disposerait toujours, fin 2020, d'éléments éligibles à la couverture du SCR et du MCR suffisants.

L'acheteur potentiel devra être approuvé par le CAA pour reprendre les engagements de Luxlife, et présenter les garanties de solvabilité, d'honorabilité et de capacité à les honorer jusqu'à leur extinction.

Si une telle cession venait à se réaliser, la perte définitive de Groupama serait la différence entre le montant de ses fonds propres (4.404.898 EUR fin 2019) et le prix de vente de Luxlife. Cette cession mettrait fin définitivement au risque de recapitalisation régulière et à l'obligation de gérer et faire gérer la compagnie, conformément aux obligations légales.

Conclusions

Etant donné qu'il y a toujours une perspective de reprise de Luxlife, le scénario de la formule standard est acceptable pour le Commissariat aux Assurances, pour autant que l'actionnaire accepte d'apporter, de deux en deux ans, les capitaux nécessaires pour renflouer les fonds éligibles et maintenir, en permanence et a priori la couverture du MCR. Si nous estimons les pertes annuelles à 350.000 €, cela constitue 4 à 5 recapitalisations de l'ordre de 700.000 €, tous les deux ans, jusqu'à extinction de la compagnie, la première devant se produire avant la fin 2020.

Comme les fonds éligibles sont constitués essentiellement des capitaux propres, à l'extinction de la compagnie, les 3.700.000 EUR de MCR seraient libérés.

Il n'est pas exclu non plus qu'à partir d'une année donnée on puisse se satisfaire d'une recapitalisation couvrant la solvabilité à un horizon de 2 ans seulement, si, par exemple, toute perspective de vente de Luxlife disparaissait.

B.5 Système de contrôle interne

Le système de contrôle de gestion interne est relativement limité en raison du très petit nombre d'actes de gestion, et de la supervision des activités exercée par PAM.

Plus particulièrement :

- Compte-tenu du très petit nombre de contrats en vigueur (55 au 31/12/2019), la gestion quotidienne comprend un petit nombre d'actes de gestion. Les mouvements financiers globaux sont pratiquement toujours relatifs à un seul acte de gestion sur un contrat. En conséquence la gestion est très transparente et chaque opération peut être aisément tracée. La bonne exécution des mouvements techniques et financiers peut donc être suivie facilement.
- La gestion est exécutée par le dirigeant dont la qualification et l'expérience sont élevées. Comme les opérations peuvent être tracées et ne comprennent pas de traitements de masse, il peut suivre et contrôler leur déroulement.
- La gestion est exécutée conformément au manuel des procédures. Les procédures de gestion ont été établies avant la prise en charge par HEPTA CONSULT puis par PAM. Elles ont été éprouvées par le passé, validées par l'actionnaire, et elles font partie intégrante de la convention de délégation de gestion.

Lors de chaque mouvement (de sortie et de versement de prime) sur un contrat le dirigeant complète et signe des formulaires dont l'objet est d'une part de sécuriser le processus de gestion mais aussi de prémunir la compagnie de tout risque de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme (on citera par exemple le formulaire d'origine des fonds en cas de versement, les formulaires de rachats, partiels ou totaux...).

Un contrôle interne est effectué par un intervenant de PAM, qui vérifie et signe également ces formulaires.

- Tous les montants globaux sont validés par d'autres intervenants de PAM qui contrôlent également la cohérence entre les données techniques, financières et comptables avant de les intégrer dans les différents rapports aux autorités de contrôle ou de les soumettre aux réviseurs externes.

B.6 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne, prévue dans la directive Solvabilité II, est exercée par un administrateur. Celui-ci n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction au sein de Luxlife. Il dispose de l'indépendance et des moyens nécessaires à la conduite de ses missions. Il peut ainsi exercer sa fonction de manière saine, honnête et objective.

La fonction d'audit interne établit, met en œuvre et garde opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et du système de gouvernance de Luxlife. La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne adopte une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités.

Elle émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux d'audit conduits. Elle soumet au moins une fois par an au Conseil d'Administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations et s'assure du respect des décisions prises par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations qu'elle a faites. Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

Compte tenu de la situation de run-off de Luxlife la charge de travail de la fonction d'audit interne est faible, d'autant plus que PAM contrôle et valide toutes les nouvelles procédures mises en place en raison des nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que les comptes, les budgets et les traitements particuliers non-spécifiques et non-récurrents.

L'audit interne a identifié deux risques auxquels Luxlife est exposé et qui font l'objet d'une surveillance adaptée.

- Le risque d'une remontée des taux d'intérêt des marchés obligataires. Ce risque est régulièrement évalué (voir point ci-dessus « 1 c) Système de gestion des risques / 1. Le risque Actif/Passif »).
- Les risques de non-conformité en matière de lutte contre le blanchiment (LBC/FT). Outre le contrôle systématique de tous les mouvements de sortie (voir contrôle interne ci-dessus tant en matière de contrôle des opérations, des identités, et de l'absence des clients sur les « listes noires » de la lutte contre le blanchiment à chaque cas), la compagnie réalise des mises à jours régulières des pièces d'identité de ses clients, une mise à jour annuelle de ses procédures de lutte contre le blanchiment à la suite d'une formation annuelle et/ou de changements réglementaires, et fait régulièrement un screening de sa base de données pour vérifier que ses clients n'apparaissent pas sur les listes de personnes politiquement exposées et les listes noires de personnes liées au blanchiment et au financement du terrorisme, listes mises à jours et publiées par l'Union Européenne, les Nations Unies, les USA et le Royaume-Uni. Tous les procédés et les résultats annuels font l'objet d'un rapport annuel détaillé.

A ce jour aucun cas suspect n'a été décelé par ces procédures.

B.7 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle comprend uniquement des fonctions de gestion actuarielle : calcul de provisions, calcul de duration et reporting. A l'exception du reporting qui subit des évolutions au gré des modifications réglementaires (et notamment de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité²), les techniques actuarielles restent inchangées. Le dirigeant agréé, lui-même actuaire expérimenté, peut en assumer la responsabilité. La veille réglementaire est assurée par HEPTA CONSULT qui est un cabinet d'actuaire conseils.

B.8 Sous-traitance

Compte-tenu de sa situation de run-off depuis 2005, et afin de diminuer les coûts fixes tout en maintenant une gestion exercée par des professionnels expérimentés, Luxlife est sous-traitée intégralement et n'a plus de substance propre.

Les services aux assurés et aux courtiers sont assurés dans le respect strict des engagements contractuels, avec la même qualité qu'avant la mise en run-off.

B.9 Autres informations

Néant

C. Profil de risque

C.1 Risque de souscription

Sans objet compte-tenu de la situation de run-off.

C.2 Risque de marché

La gestion actif-passif en place et sans apports de capitaux nouveaux permet de maîtriser totalement le risque de marché.

C.3 Risque de crédit

Les actifs représentatifs des provisions techniques avec garanties de l'assureur sont investis majoritairement dans des obligations d'émetteurs publics ainsi que dans des obligations d'émetteurs non-publics, principalement des grandes entreprises. Les investissements réalisés par Luxlife sont diversifiés et permettent ainsi de réduire le risque d'exposition sur un nombre restreint d'émetteurs. Afin de limiter le risque de crédit, Luxlife sélectionne des émetteurs cotés bénéficiant de bons ratings. L'évolution des ratings des émetteurs non publics est suivie systématiquement afin de prémunir la compagnie contre un accroissement du risque de crédit sur un émetteur et, le cas échéant, d'arbitrer vers un émetteur mieux coté.

C.4 Risque de liquidité

Luxlife investit uniquement en titres cotés négociables, s'assurant ainsi d'une liquidité totale.

En ce qui concerne les fonds propres :

- 4.542.637 EUR sont investis sur un compte d'épargne résiliable avec un préavis de 33 jours. Ce compte a été souscrit auprès de la BDL (Banque de Luxembourg) qui dispose du rating « A » de S&P ;
- 127.349 EUR sont investis dans des sicavs monétaires auprès de la BDL ;
- 79.168 EUR sont déposés sur un compte courant auprès de la BDL.

Le risque de liquidité peut donc être considéré comme étant proche de zéro.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est transféré à un Professionnel du Secteur des Assurances qui offre toutes les garanties de bonne fin pour la gestion quotidienne de la compagnie.

C.6 Autres risques importants

Luxlife n'est exposée à aucun autre risque important.

C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières à communiquer.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Selon la Directive Solvabilité II, Luxlife est tenu de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la Directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique de Luxlife est présenté dans le QRT S.02.01.01.01 (cf. Annexe)

D.1 Actifs

Les actifs sont composés exclusivement de cash, de compte épargne à préavis, d'obligations cotées, de parts de fonds communs de placement, de créances et de compte de régularisation.

Tant pour le calcul de solvabilité que pour les états financiers des comptes statutaires (LuxGaap), le cash et les comptes d'épargne sont pris en compte pour leurs montants nominaux et les parts de fonds communs de placement sont prises en compte à leur valeur de marché, ou plus précisément leur valeur de cotation.

Quant aux obligations, elles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, corrigé de l'éventuel amortissement de la décote ou surcote à l'achat, dans les états financiers statutaires (LuxGaap), alors qu'elles sont prises en compte à leur valeur de marché pour les besoins de calcul de solvabilité II.

La synthèse des actifs se présente comme suit, sachant que les devises sont converties en euros au cours de clôture de l'exercice :

	Etats financiers (LuxGaap)	Bilan Solvabilité II
Obligations	9.494.691 EUR	9.852.162 EUR
Autres actifs	8.824.235 EUR	8.827.085 EUR
Total des actifs	18.318.926 EUR	18.679.248 EUR

D.2 Provisions techniques

L'activité se scinde en deux lignes d'activité :

- Les unités de compte (investissements dont le risque financier est supporté par le preneur)
- Les fonds garantis (investissements garantis par l'assureur). Ils sont au nombre de 2 : un en euros (EUR) et l'autre en dollar américain (USD).

Pour les deux lignes d'activité, les différences entre les montants des provisions techniques dans les comptes statutaires et les montants dans le bilan solvabilité se justifient de la manière suivante.

Dans les états financiers statutaires, les provisions techniques sont une image instantanée des engagements de l'assureur à la date de clôture. Pour les produits d'investissement, l'engagement de l'assureur à une date donnée, est la valeur de l'épargne accumulée sur ces contrats à cette date.

Pour le calcul de la solvabilité de la compagnie on projette l'évolution des contrats sur base d'hypothèses de rendements futurs, de mortalité des assurés, du taux de rachat des contrats, des frais prélevés sur ceux-ci, des coûts de gestion des contrats, du résultat de la réassurance (le coût moins les prestations reçues du réassureur), et d'autres paramètres éventuels qui influencent l'évolution du portefeuille. La projection est réalisée sur un grand nombre d'années, jusqu'à quasi extinction du portefeuille. Tous les montants futurs ainsi calculés sont actualisés à la date de calcul à l'aide de la courbe des taux sans risques.

Ce résultat est le « Best Estimate » des provisions techniques, c'est-à-dire la meilleure estimation possible des montants dont doit disposer l'assureur, à la date de calcul, pour faire face à tous ses engagements futurs, si le portefeuille se développe conformément aux hypothèses retenues.

Ce calcul intègre donc la valeur actuelle des résultats futurs : Sauf cas exceptionnels, si des bénéfices sont attendus dans le futur l'assureur doit disposer de moins de provisions à la date de calcul ; à l'inverse, si ce sont des pertes qui sont attendues l'assureur doit disposer de plus de provisions que le montant de ses provisions statutaires.

La situation de Luxlife est la suivante. Compte-tenu de la très petite taille du portefeuille, qui continue à s'éroder puisqu'il est en run-off, le poids des coûts fixes de fonctionnement de la compagnie devient lourd, et les coûts de gestion ne sont plus couverts par les chargements de gestion prélevés sur les contrats. La compagnie est donc en perte de façon irréversible, et le « Best Estimate » de ses provisions techniques est supérieur à ses provisions techniques statutaires. Cette différence, qui est une anticipation des pertes futures, est la composante la plus importante de la solvabilité à couvrir par des fonds propres adéquats.

Comme indiqué au paragraphe A.2 « Résultats de souscription », une nouvelle provision complémentaire de 600.000 EUR, dont l'objet est compenser les pertes des années 2020 et 2021, a été constituée en fin 2019. C'est la raison pour laquelle Luxlife a été recapitalisée, à hauteur de 300.150 euros le 21 octobre 2019.

Une nouvelle recapitalisation de Luxlife sera effectuée en 2020. La compagnie disposera ainsi à l'avenir de la solvabilité nécessaire pour faire face à ses engagements futurs, mettant les assurés à l'abri des conséquences que les pertes attendues dans le futur pourraient avoir sur leurs contrats, et leur donnant ainsi une garantie de bonne fin.

Paramètres et hypothèses utilisées pour le calcul du « Best Estimate » des provisions techniques.

Durée de projection : la projection est réalisée jusqu'à ce que les provisions techniques soient de moins de 10% du montant des provisions techniques à fin 2019.

Taux de rendement : la projection est réalisée sur base des taux de la courbe des taux sans risque corrigé par l'ajustement pour volatilité, ce qui constitue une hypothèse très conservatrice et prudente.

En annexe figure le QRT S.22.01.01.01 qui présente une quantification des effets d'une annulation de la correction pour volatilité sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

Mortalité : la mortalité réelle est basée sur 100% de la table de mortalité GBM 88-90.

Taux de rachat : compte-tenu de la situation de run-off et des observations sur le portefeuille il n'est pas fait de distinction entre les rachats partiels et les rachats totaux. Tous les rachats sont considérés comme totaux. Le taux de rachat utilisé est le taux de rachat (en nombre de contrats) observé durant les dernières années, soit 18%. Le modèle tient compte de rachats en début d'année.

Frais de gestion prélevés sur les contrats : les projections sont réalisées contrat par contrat, chacun avec les frais de gestion qui lui sont appliqués, en distinguant ceux qui s'appliquent aux unités de compte et ceux qui s'appliquent aux fonds garantis. Les commissions versées aux courtiers en sont déduites également contrat par contrat.

Primes de risque : il n'y a pas de prélèvement de prime de risque de décès sur les contrats.

Coûts de gestion : les coûts de gestion reposent sur un jugement d'expert. Le coût total de gestion de la compagnie est ventilé en 3 types de coûts : la gestion administrative, la gestion financière et la gestion des prestations (sinistres). Pour obtenir le coût de gestion par contrat, respectivement par prestation, le coût total est divisé par le nombre de contrats, respectivement par le nombre de prestations.

Lorsque le contrat est réparti sur les deux lignes de business (unités de compte et fonds garantis) le coût total de gestion par contrat est réparti proportionnellement aux encours sur chaque ligne de business.

Résultat de réassurance : ce résultat est calculé mais il est négligeable.

Les provisions techniques statutaires et les provisions techniques du bilan solvabilité II s'établissent de la manière suivante.

Les provisions techniques dans les états financiers statutaires s'élèvent donc au total à :

- Provisions techniques des contrats en unités de comptes : 3.334.739 EUR
- Provisions techniques des contrats à fonds garantis : 9.692.096 EUR
- Provisions additionnelles : 600.000 EUR

Soit un total de : 13.626.835 EUR

Les provisions techniques du bilan solvabilité II s'élèvent au total à :

- Best estimate des contrats en unités de comptes : 3.609.205 EUR
- Best estimate des contrats à fonds garantis : 10.675.936 EUR
- Marge de risque : 168.086 EUR

Soit un total de : 14.453.227 EUR

Les provisions techniques du bilan solvabilité II sont supérieures aux provisions techniques statutaires de 826.392 EUR.

A l'inverse la valeur des actifs du bilan solvabilité II est supérieure à la valeur des actifs du bilan statuaire de 360.322 EUR.

Au total le bilan solvabilité II accuse un déficit de 466.070 EUR

Les provisions techniques de Luxlife sont présentées dans le QRT S.12.01.01.01 (cf. Annexe)

D.3 Autres passifs

Les provisions statutaires comprennent une provision complémentaire de 600.000 euros. Il s'agit d'une provision dont l'objet est de couvrir les coûts réels de gestion de la compagnie des exercices 2020 et 2021. En effet, Luxlife continue la gestion des contrats en portefeuille courant 2020 et la perte est certaine.

Alors que le calcul du « Best Estimate » des provisions techniques se base sur des hypothèses de continuité de la gestion des contrats en portefeuille jusqu'à extinction de celui-ci, Luxlife prendra vraisemblablement des décisions de gestion dont le but sera soit la vente de la compagnie ou de mettre fin à ses activités sans attendre l'extinction naturelle du portefeuille. En 2020 ou en 2021, de telles décisions de gestion devraient intervenir et, en cas de volonté de mettre fin aux activités de Luxlife, des provisions statutaires seront constituées pour couvrir le coût de mise en liquidation. De la même manière, les hypothèses de projection pour le calcul du « Best Estimate » seront revues en fonction de ces décisions.

D.4 Méthodes de valorisations alternatives

Non applicable

D.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations à communiquer.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Compte tenu de la situation de run off et afin de rendre les fonds propres mobilisables rapidement, les capitaux propres sont investis de manière à offrir une liquidité immédiate et un risque de défaut de contrepartie minimal. A la clôture 2019 ils étaient investis de la manière suivante :

- 95,6% en compte épargne avec préavis, dans une banque de rating S&P (A) ;
- 1,7% en cash auprès d'une banque de rating S&P (A) ;
- 2,7% en parts de fonds communs de placements monétaires auprès d'une banque de rating S&P (A).

Tous ces fonds propres sont éligibles au niveau 1.

Il n'est pas envisagé de modifier cette politique dans le futur.

La réserve de réconciliation s'élève à -1.373.479 EUR. Cette réserve provient de l'écart entre les provisions techniques du bilan solvabilité II et du bilan statutaire, de la différence de valorisation des actifs entre les deux bilans, de la réserve de réévaluation, du résultat reporté et du résultat de l'exercice.

Les fonds propres de Luxlife sont présentés dans le QRT S.23.01 (cf. Annexe)

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Voici les différentes composantes du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis de Luxlife. Chacune d'elle est calculée selon les formules du modèle standard.

La taille du portefeuille de Luxlife étant très petite, le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis sont tous deux inférieurs au minimum absolu fixé à 3.700.000 EUR. Néanmoins ce minimum absolu est couvert par des fonds propres éligibles suffisants.

Fonds éligibles	3.938.828
SCR (*)	885.683
MCR (**)	3.700.000
Taux de couverture du SCR	444,72%.
Taux de couverture du MCR	106,45%

(*) SCR : Capital de solvabilité requis **(**)** MCR : Capital minimum requis

Le Capital de solvabilité requis de Luxlife et le Capital minimum requis sont présentés dans les QRT S.25.01 et QRT S.28.01 (cf. Annexe)

Alain Arnswald

Directeur délégué

ANNEXE

INFORMATIONS SUR LUXLIFE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATIONS QUANTITATIVES (QRT)

Bilan :

S.02.01.01.01 – Bilan

Engagements en Vie :

S.05.01.01.02 – Vie (Primes, sinistres et dépenses)

S.05.02.01.04 – Pays d'origine (Luxembourg) – Engagements en Vie

S.05.02.01.05 – 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie

S.05.02.01.06 – Total des 5 principaux pays et du Luxembourg – Engagements en Vie

Provisions techniques vie et santé SLT :

S.12.01.01.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

S.22.01.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Fonds Propres :

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2019

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2018

S.23.01.01.02 – Réserve de réconciliation

Capital de solvabilité requis :

S.25.01.01.01 – Capital de solvabilité requis de base

S.25.01.01.02 – Calcul du capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis :

S.28.01.01.03 – Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

S.28.01.01.04 – Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie

S.28.01.01.05 – Calcul du MCR global

Bilan :

S.02.01.01.01 – Bilan

S.02.01.01.01 Bilan				
			Valeur -Solvabilité II	Valeur - Comptes Statutaires
			C0010	C0020
Actif	Goodwill	R0010		
	Frais d'acquisition reportés	R0020		
	Immobilisations incorporelles	R0030		
	Actifs d'impôts différés	R0040		
	Excédent du régime de retraite	R0050		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	14 962 813	14 602 404
	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		
	Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		
	Actions	R0100	0	0
	Actions – cotées	R0110		
	Actions - non cotées	R0120		
	Obligations	R0130	9 852 162	9 494 691
	Obligations d'État	R0140	5 513 534	5 341 248
	Obligations d'entreprise	R0150	4 338 629	4 153 443
	Titres structurés	R0160		
	Titres garantis	R0170		
	Organismes de placement collectif	R0180	127 349	124 412
	Produits dérivés	R0190		
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	4 983 301	4 983 301
	Autres investissements	R0210		
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	3 334 739	3 334 739
	Prêts et prêts hypothécaires	R0230		
	Avances sur police	R0240		
	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		
	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-87	0
	Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0	0
	Non-vie hors santé	R0290		
	Santé similaire à la non-vie	R0300		
	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0	0
	Santé similaire à la vie	R0320		
	Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0	
	Vie UC et indexés	R0340	-87	
	Dépôts auprès des cédantes	R0350		
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360		
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		
	Autres créances (hors assurance)	R0380	2 820	2 820

	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390			
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400			
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	308 043	308 043	
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	70 919	70 919	
	Total de l'actif	R0500	18 679 248	18 318 926	
Passif	Provisions techniques non-vie	R0510	0	0	
	Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0		
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
		Meilleure estimation	R0540		
		Marge de risque	R0550		
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0	
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
		Meilleure estimation	R0580		
		Marge de risque	R0590		
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	10 806 750	9 692 096
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610		
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
		Meilleure estimation	R0630		
		Marge de risque	R0640		
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	10 806 750	9 692 096
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
		Meilleure estimation	R0670	10 675 936	
		Marge de risque	R0680	130 814	
		Provisions techniques UC et indexés	R0690	3 646 477	3 334 739
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
		Meilleure estimation	R0710	3 609 205	
		Marge de risque	R0720	37 272	
		Autres provisions techniques	R0730		600 000
		Passifs éventuels	R0740		
		Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0	0
		Provisions pour retraite	R0760		
		Dépôts des réassureurs	R0770		
		Passifs d'impôts différés	R0780		
		Produits dérivés	R0790		
		Dettes envers des établissements de crédit	R0800		
		Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		
		Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	202 514	202 514
		Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	23	23
	Autres dettes (hors assurance)	R0840	84 656	84 656	
	Passifs subordonnés	R0850			
	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860			
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870			
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880			
	Total du passif	R0900	14 740 420	13 914 028	
	Excédent d'actif sur passif	R1000	3 938 828	4 404 898	

Engagements en Vie :

S.05.01.01.02 – Vie (Primes, sinistres et dépenses)

S.05.01.01.02 Vie			Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total	
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie			
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300		
	Primes émises	Brut	R1410	0	0							0	
		Part des réassureurs	R1420		98								98
		Net	R1500		-98								-98
	Primes acquises	Brut	R1510		0								0
		Part des réassureurs	R1520		0	98							98
		Net	R1600		0	-98							-98
	Charge de sinistres	Brut	R1610		130 906	9 200							140 106
		Part des réassureurs	R1620										0
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1700		130 906	9 200							140 106
		Net	R1710		292 894	567 276							860 170
	Dépenses engagées	Part des réassureurs	R1720										0
		Net	R1800		292 894	567 276							860 170
	Autres dépenses	Charges administratives	Brut	R1900		381 138	71 655						452 792
			Part des réassureurs	R1910		14 112	2 919						17 031
			Net	R2000		14 112	2 919						17 031
		Frais de gestion des investissements	Brut	R2010		37 519	7 761						45 279
			Part des réassureurs	R2020									0
			Net	R2100		37 519	7 761						45 279
		Frais de gestion des sinistres	Brut	R2110		52 589	3 696						56 284
			Part des réassureurs	R2120									0
			Net	R2200		52 589	3 696						56 284
		Frais d'acquisition	Brut	R2210		4 446	920						5 366
			Part des réassureurs	R2220									0
			Net	R2300		4 446	920						5 366
		Frais généraux	Brut	R2310		272 472	56 359						328 832
			Part des réassureurs	R2320									0
		Autres dépenses	Net	R2400		272 472	56 359						328 832
Autres dépenses	R2500										0		
Total des dépenses		R2600									452 792		
Montant total des rachats		R2700		130 906	9 200						140 106		

S.05.02.01.04 – Pays d’origine (Luxembourg) – Engagements en Vie

S.05.02.01.04 LUXEMBOURG - Engagements en Vie				
				Luxembourg
				C0220
	Primes émises	Brut	R1410	0
		Part des réassureurs	R1420	
		Net	R1500	0
	Primes acquises	Brut	R1510	0
		Part des réassureurs	R1520	
		Net	R1600	0
	Charge de sinistres	Brut	R1610	0
		Part des réassureurs	R1620	
		Net	R1700	0
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	142
		Part des réassureurs	R1720	
		Net	R1800	142
	Dépenses engagées		R1900	95
	Autres dépenses		R2500	
Total des dépenses		R2600		

S.05.02.01.05 – Engagements en Vie – 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises)

S.05.02.01.05 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie							
				Pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie			
				GERMANY	BELGIUM	FRANCE	UNITED KINGDOM
				C0230	C0230	C0230	C0230
	Primes émises	Brut	R1410	0	0	0	0
		Part des réassureurs	R1420			202	
		Net	R1500	0	0	-202	0
	Primes acquises	Brut	R1510	0	0	0	0
		Part des réassureurs	R1520				
		Net	R1600	0	0	0	0
	Charge de sinistres	Brut	R1610	0	0	140 106	0
		Part des réassureurs	R1620				
		Net	R1700	0	0	140 106	0
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	835	2 269	836 062	20 984
		Part des réassureurs	R1720				
		Net	R1800	835	2 269	836 062	20 984
	Dépenses engagées		R1900	798	1 777	446 481	3 641
	Autres dépenses		R2500				
Total des dépenses		R2600	798	1 777	446 481	3 641	

S.05.02.01.06 – Engagements en Vie – Total des 5 principaux pays et du Luxembourg

S.05.02.01.06 Total des 5 principaux pays et du Luxembourg - Engagements en Vie				
				Total des 5 principaux pays et du Luxembourg
				C0280
	Primes émises	Brut	R1410	0
		Part des réassureurs	R1420	202
		Net	R1500	-202
	Primes acquises	Brut	R1510	0
		Part des réassureurs	R1520	0
		Net	R1600	0
	Charge de sinistres	Brut	R1610	140 106
		Part des réassureurs	R1620	0
		Net	R1700	140 106
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	860 292
		Part des réassureurs	R1720	0
		Net	R1800	860 292
	Dépenses engagées		R1900	452 792
	Autres dépenses		R2500	0
	Total des dépenses		R2600	452 792

Provisions techniques vie et santé SLT :

S.12.01.01.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.01.01 Provisions techniques vie et santé SLT			Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Total (vie hors santé, y compris UC)		
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010						0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0020						0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	10 675 936	3 609 205				14 285 141	
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	0	-87					-87
		Montants recouvrables au titre de la réassurance (à l'exception des véhicules de titrisation et de la réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0050							0
		Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0060							0
		Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0070							0
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	-87			0		-87
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	10 675 936	3 609 292			0	0	14 285 228
		Marge de risque	R0100	130 814	37 272					168 086
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	Provisions techniques calculées comme un tout		R0110						0	
	Meilleure estimation		R0120						0	
	Marge de risque		R0130						0	
Provisions techniques – total			R0200	10 806 750	3 646 477		0		14 453 227	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0210	10 806 750	3 646 564		0		14 453 314	
Meilleure estimation des produits avec option de rachat			R0220						0	
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie	Sorties de trésorerie	Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230		3 178 329				12 992 500	
		Prestations garanties futures	R0240	9 257 419					9 257 419	
		Prestations discrétionnaires futures	R0250	556 752					556 752	
	Entrées de trésorerie	Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	861 764	430 876				1 292 641	
		Primes futures	R0270						0	
		Autres entrées de trésorerie	R0280						0	
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations			R0290	0	0				0	
Valeurs de rachat			R0300	10 292 096	0				10 292 096	
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêts			R0310						0	
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt			R0320		0		0		0	
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité			R0330	10 675 936	3 609 205				14 285 141	
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires			R0340		0		0		0	
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur			R0350						0	
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires			R0360		0		0		0	

S.22.01.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

S.22.01.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires		Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (Approche étape par étape)									
		Montants avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans mesures transitoires portant sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Sans mesures transitoires portant sur les taux d'intérêts	Impact de la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêts	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques	R0010	14 453 227	14 453 227	0	14 453 227	0	14 471 352	18 125	14 471 352	0	18 125
Fonds propres de base	R0020	3 938 828	3 938 828	0	3 938 828	0	3 920 702	-18 126	3 920 702	0	-18 126
Excédent d'actif sur passif	R0030	3 938 828	3 938 828	0	3 938 828	0	3 920 702	-18 126	3 920 702	0	-18 126
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040					0	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	3 938 828	3 938 828	0	3 938 828	0	3 920 702	-18 126	3 920 702	0	-18 126
Niveau 1	R0060	3 938 828	3 938 828	0	3 938 828	0	3 920 702	-18 126	3 920 702	0	-18 126
Niveau 2	R0070								0		0
Niveau 3	R0080								0		0
Capital de solvabilité requis	R0090	885 683	885 683	0	885 683	0	893 428	7 745	893 428	0	7 745
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	3 938 828	3 938 828	0	3 938 828	0	3 920 702	-18 126	3 920 702	0	-18 126
Minimum de capital requis	R0110	3 700 000	3 700 000	0	3 700 000	0	3 700 000	0	3 700 000	0	0

Fonds propres :

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2019

S.23.01.01.01 Fonds propres			Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 312 307	5 312 307			
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0				
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
	Fonds excédentaires	R0070	0				
	Actions de préférence	R0090	0				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
	Réserve de réconciliation	R0130	-1 373 479	-1 373 479			
	Passifs subordonnés	R0140	0				
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220						
Déductions	R0230	0					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	3 938 828	3 938 828	0	0	0	
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0					
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0				0	
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 938 828	3 938 828	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 938 828	3 938 828	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 938 828	3 938 828	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 938 828	3 938 828	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	885 683					
Minimum de capital requis	R0600	3 700 000					
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	444,72%					
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	106,45%					

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2018

S.23.01.01.01 Fonds propres			Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 012 157	5 012 157			
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0				
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
	Fonds excédentaires	R0070	0				
	Actions de préférence	R0090	0				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
	Réserve de réconciliation	R0130	-1 202 030	-1 202 030			
	Passifs subordonnés	R0140	0				
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0				
Total fonds propres de base après déductions		R0290	3 810 127	3 810 127	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 810 127	3 810 127	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 810 127	3 810 127	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 810 127	3 810 127	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 810 127	3 810 127	0	0	
Capital de solvabilité requis		R0580	1 077 387				
Minimum de capital requis		R0600	3 700 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	353,65%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	102,98%				

S.23.01.01.02 – Réserve de réconciliation

S.23.01.01.02 Réserve de réconciliation			
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	3 938 828
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	5 312 307
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation		R0760	-1 373 479
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	

Capital de solvabilité requis :

S.25.01.01.01 – Capital de solvabilité requis de base

S.25.01.01.01 Capital de solvabilité requis de base			Article 112		
			Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux fonds cantonnés et aux portefeuilles sous ajustement égalisateur
			C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	282 179	274 944		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	354 868	354 868		
Risque de souscription en vie	R0030	504 062	517 561		
Risque de souscription en santé	R0040				
Risque de souscription en non-vie	R0050				
Diversification	R0060	-322 416	-322 048		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070				
Capital de solvabilité requis de base	R0100	818 694	825 326		

S.25.01.01.02 – Calcul du capital de solvabilité requis

S.25.01.01.02 Calcul du capital de solvabilité requis		Article 112	
		<i>C0100</i>	
	Ajustement du fait de l'agrégation des capitaux de solvabilité requis notionnels, des fonds cantonnés /portefeuilles sous ajustement égalisateur	<i>R0120</i>	
	Risque opérationnel	<i>R0130</i>	66 990
	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<i>R0140</i>	-6 633
	Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<i>R0150</i>	
	Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<i>R0160</i>	
	Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	<i>R0200</i>	885 683
	Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<i>R0210</i>	
	Capital de solvabilité requis	<i>R0220</i>	885 683
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<i>R0400</i>	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<i>R0410</i>	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<i>R0420</i>	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<i>R0430</i>	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des capitaux de solvabilité requis notionnel des fonds cantonné selon l'article 304	<i>R0440</i>	
	Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des des capitaux de solvabilité requis notionnels, des fonds cantonnés/portefeuilles sous ajustement égalisateur.	<i>R0450</i>	
	Prestations discrétionnaires futures nettes	<i>R0460</i>	560 713

Minimum de capital requis :

S.28.01.01.03 – Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

S.28.01.01.03 Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
		<i>C0040</i>	
	Résultat MCRL	<i>R0200</i>	370 371

S.28.01.01.04 – Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie

S.28.01.01.04 - Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Montants calculés sur base des engagements	Engagements avec participation aux bénéficiaires — Prestations garanties	R0210	10 115 223	
	Engagements avec participation aux bénéficiaires — Prestations discrétionnaires futures	R0220	560 713	
	Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	3 609 292	
	Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
	Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

S.28.01.01.05 – Calcul du MCR global

S.28.01.01.05 Calcul du MCR global			
			C0070
MCR linéaire	R0300	370 371	
Capital de solvabilité requis	R0310	885 683	
Plafond du MCR	R0320	398 557	
Plancher du MCR	R0330	221 421	
MCR combiné	R0340	370 371	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000	
Minimum de capital requis	R0400	3 700 000	